

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2019**

Délibération
n° 2019.02.003

Orientations
Budgétaires 2019

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2019**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à François ELIE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Isabelle LAGRANGE à Pascal MONIER, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à André LANDREAU, Alain THOMAS à Gérard ROY, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Le vote du budget primitif doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Afin de permettre aux conseillers communautaires de maîtriser tous les enjeux de la construction budgétaire, ce document présente les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec l'agglomération.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

Le conseil communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

19 février 2019

Affiché le :

19 février 2019

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Table des matières

I - Cadre de l'élaboration du BP 2019	2
A. Le contexte national	2
B. Contexte des collectivités locales.....	3
a. Loi de finances 2019 et loi de programmation des finances publiques 2018-2022.....	3
C. Contexte financier local.....	9
a. Rappel de la stratégie financière pluriannuelle	9
II. Orientations budgétaires pour 2019	14
A. Budget principal	14
a. Les prévisions de recettes	14
b. Les tendances de la clôture 2018.....	20
c. Les prévisions de dépenses par chapitres budgétaires.....	22
B. Budgets annexes.....	35
a. Le budget annexe transport	35
b. Budget annexe Déchets Ménagers.....	36
c. Budget annexe zones d'activités et Gestion Immobilière	37
d. Budget annexe Assainissement collectif	39
e. Budget annexe Assainissement non collectif	41
f. Budget annexe Eau potable	41
g. Budget annexe Camping.....	44
h. Budget annexe espace Carat	45
C. Présentation des engagements pluriannuels et prévisions dépenses et recettes afférents	46
I. Les dépenses d'investissement en AP / CP	47
II. Recettes investissement.....	49
III. L'ENDETTEMENT	51
A. Évolution de la dette 2018-2019	51
B. Analyse de la dette au 1er janvier 2019	53
C. Impact budgétaire de la dette 2019.....	58
D. Évolution de la dette en 2019	58
IV. GLOSSAIRE	60

I - Cadre de l'élaboration du BP 2019

A. Le contexte national

L'élaboration du budget primitif 2019 se fait dans le cadre d'un contexte national d'un ralentissement de la croissance. En effet, selon les estimations disponibles, la croissance du produit intérieur brut serait de 1,6 % en 2018, soit un taux de croissance légèrement inférieur aux prévisions qui étaient de 1,7 %. Pour 2019, la croissance attendue est maintenue à 1,7%, alors même que les prévisions économiques ne font état à ce stade que d'une potentielle croissance de 1,5%.

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

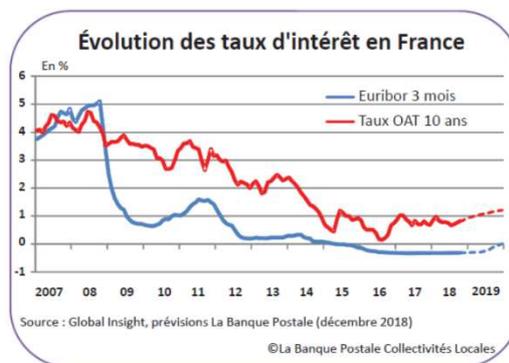
e : estimations p : prévisions

©La Banque Postale Collectivités Locales

Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

L'inflation progresse : après 1% en 2017, elle ressort à 1,9% en 2018, portée par l'augmentation des prix de l'énergie et bien au-delà des prévisions de la loi de finances 2018 (1%). Les prévisions du PLF 2019 sont bâties sur un ralentissement de l'inflation à 1,2%, sous l'hypothèse d'un gel du cours du pétrole à son niveau actuel.

La France continue de bénéficier de conditions de financement très favorables, grâce au maintien de la confiance des investisseurs et aux effets prolongés de la politique monétaire accommodante menée par la banque centrale européenne. Compte tenu des prévisions d'inflation pour 2019, le resserrement de la politique monétaire devrait finalement être décalé à 2020. L'anticipation de ce resserrement entraîne toutefois un début de redressement des taux à court et moyen terme.

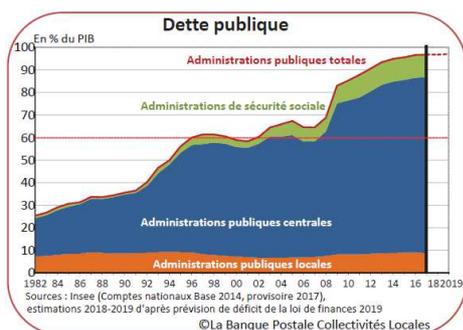
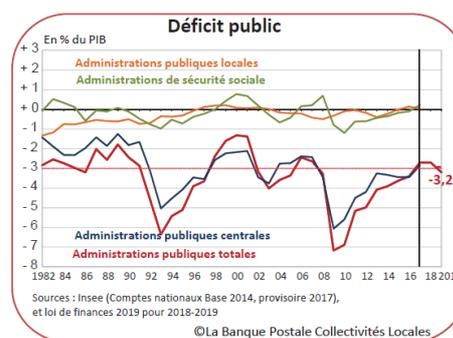


B. Contexte des collectivités locales

a. Loi de finances 2019 et loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La Loi de Finances Initiale (LFI) 2019 est bâtie, conformément à la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, sur un taux de croissance de +1,7 % pour 2019, soit un peu supérieur déjà aux estimations actuelles.

Le déficit public de l'Etat se détériore en 2018 et s'établit à 107,7 Mds€, soit 3,2 % du PIB. L'accroissement du déficit public résulte notamment de la transformation du CICE en allègement de charges et la revalorisation de la prime d'activité. Le déficit est lié aux administrations publiques centrales (APUC) : les administrations publiques locales (APUL) et les administrations de sécurité sociale (ASSO) sont en excédent et contribuent à la réduction du déficit.



La dette publique se stabilise en 2019 à 96,8 % du PIB avec une nouvelle hausse de l'endettement des APUC (administrations publiques centrales) tandis que la dette des APUL (administrations publiques locales) et des ASSO (administrations de sécurité sociale) diminue. La trajectoire de baisse de la dette est révisée à la hausse par rapport à la loi de programmation des finances publiques : 92,7% du PIB en 2022.

Enfin, pour mémoire seulement puisque GrandAngoulême n'est pas soumis à l'obligation de contractualisation, l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des EPCI est inscrit à 1,1% dans la LPFP.

1. La réforme de la fiscalité locale

Il est rappelé que la loi de finances 2019 s'est élaborée dans un contexte de réforme de la fiscalité locale, avec une suppression de la taxe d'habitation initiée en loi de finances 2018.

a) Rappel du dispositif prévu par la LFI 2018 pour supprimer la taxe d'habitation

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement permettant aux 80% de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, d'ici 2020, du paiement de la taxe d'habitation (TH) au titre de leur résidence principale. Les foyers concernés sont ceux dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000€ par demi-part supplémentaire.

En 2018, la cotisation de TH restant à la charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, a été abattue de 30 %. Elle sera abattue de 65 % en 2019. L'État prend en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements étant supportées par les contribuables.

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités territoriales, le Gouvernement a choisi le mécanisme du dégrèvement, qui conduit à compenser intégralement aux collectivités la perte de recettes fiscales résultant de la mesure.

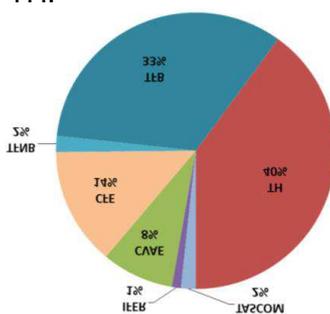
Cette perte de recettes pour les collectivités locales sera prise en charge par l'État. Le coût de ce dégrèvement est évalué à 3 Md€ pour 2018 et à 7 Md€ en 2019.

b) Une concertation qui se poursuit pour définir un nouveau panier fiscal

Au-delà du dégrèvement prévu par l'article 5 de la LFI pour 2018, il a été annoncé l'intention de supprimer, après 2020, la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables.

A noter qu'en 2017, les ressources issues de la TH se sont élevées à 22,3 Md€ (+1,9% par rapport à 2016), soit 32% des ressources fiscales totales du bloc communal et près de 40% des recettes issues des impôts locaux.

La suppression de la TH entrainera une perte de recettes estimée à 24,6 Md€ pour le bloc communal en 2020, auxquels il convient d'ajouter environ 1,7 Md€ correspondant aux compensations d'exonérations de TH.



Part des principaux impôts locaux dans les recettes issues de la fiscalité directe du secteur communal (2017)

En juillet 2018, il a été confirmé que la réforme de la fiscalité locale serait introduite dans un projet de loi de finances rectificatives au premier semestre 2019.

S'agissant de la compensation aux collectivités de la perte de recette induite par la suppression de la TH, il a été proposé que les « *communes soient compensées de la suppression de la taxe d'habitation par la redescende de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui affectée aux départements* », que les départements « *soient compensés de la perte de la taxe foncière par l'affectation d'une fraction d'impôt national* » et que les groupements intercommunaux « *se voient affecter des ressources dynamiques, cohérentes avec leurs compétences économiques* ».

La concertation avec les collectivités territoriales va se poursuivre dans les mois qui viennent, notamment pour mettre au point un mécanisme de garantie des ressources qui assurera qu'aucune collectivité ne voie ses recettes baisser à l'issue de la réforme.

Selon la nature des recettes de substitution, la dynamique des recettes de GrandAngoulême pourrait être affectée dans les années futures et il conviendra d'être vigilant sur les propositions formulées dans les prochaines lois de finances rectificatives.

2. Stabilité des dotations mais réforme de la dotation d'intercommunalité au sein **de la DGF**

Les concours de l'Etat aux collectivités sont prévus à 111,5 Md€ en 2019, qui se répartissent pour les communes et intercommunalités en deux grands blocs :

- le premier, à hauteur de 44,5 Md€ regroupe les prélèvements sur recettes au profit des collectivités et se compose principalement de la DGF, du FCTVA, des compensations d'exonérations fiscales, de la DCRTP, du FDPTP, de la DETR et de la DSIL
- le second, à hauteur de 24 Md€, se compose des dégrèvements d'impôts locaux, avec une augmentation liée au second volet de suppression de la TH pour 80% des contribuables et de quelques subventions diverses.

L'évolution du premier bloc est prévue en loi de programmation des finances publiques. Le montant en est globalement stable, avec une légère augmentation destinée à compenser l'exonération de CFE des contribuables dont le chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros et le maintien de l'exonération de la TH pour certaines personnes de conditions modestes.

La stabilité du premier bloc, comprenant la DGF, impose que la hausse de certains postes soit compensée par la réduction d'autres, dits « variables d'ajustement », et correspondant à des compensations de suppressions ou de réductions d'impôts locaux. Cette année, l'assiette de ces variables d'ajustement est élargie à la DCRTP avec un ajustement non pas proportionnel aux compensations perçues mais calculé au prorata des recettes de l'année 2017, dans l'objectif d'éviter de pénaliser lourdement les collectivités recevant les compensations les plus importantes.

A noter que les collectivités qui étaient sorties gagnantes de la réforme de taxe professionnelle en 2011 et qui, en conséquence, ne perçoivent pas de DCRTP, ne sont pas ponctionnées...

Le fait marquant de la loi de finances 2019 est **la réforme au sein de la DGF de la dotation d'intercommunalité** (art. 250 de la LFI2019)

Organisation et progression de l'enveloppe unique de la dotation d'intercommunalité

La loi de finances organise la réforme de la dotation d'intercommunalité qui ne comprendra plus de sous-enveloppes en fonction des catégories juridiques, mais une enveloppe unique qui sera abondée chaque année à hauteur de 30 millions d'euros à compter de 2019. À titre exceptionnel, en 2019, un abondement supplémentaire de 7 millions d'euros couvrira le non plafonnement à la hausse du montant de dotation d'intercommunalité par habitant des EPCI qui changeront de catégorie au 1er janvier 2019. Ces accroissements seront financés par une minoration de la DGF du bloc communal (dotation de compensation des EPCI et dotation forfaitaire des communes).

Calcul des attributions individuelles

Au niveau des attributions individuelles, un complément est prévu pour certains EPCI, qui, en 2018, percevaient un montant de DGF inférieur à 5 euros par habitant du fait notamment de la contribution au redressement des finances publiques opérée ces dernières années. Le coût de cette réalimentation, estimé à 29 millions d'euros, sera financé par une minoration de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

Règles de garantie et plafonnement de droit commun

Les garanties sont financées par la dotation d'intercommunalité avant répartition.

L'évolution de la dotation est lissée dans le temps : les baisses sont limitées à 5 % par an et les hausses à 10 %. Ainsi, il faudra potentiellement plusieurs années avant de mesurer complètement les effets de la réforme.

Calcul du Coefficient d'intégration fiscale pris en compte dans la dotation d'intercommunalité et intégration progressive des redevances d'assainissement et d'eau potable

Les modalités de calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes seront modifiées et intégreront :

- à compter du 1er janvier 2020 : les redevances d'assainissement (alignement sur le calcul du CIF des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles)
- à compter du 1er janvier 2026 : les redevances d'eau potable.

Garantie sous condition de coefficient d'intégration fiscale

Les communautés d'agglomération et les communautés urbaines et métropoles ayant un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 0,35 percevront une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

Garantie sous condition de potentiel fiscal

Lorsque l'EPCI a un potentiel fiscal par habitant inférieur d'au moins 60 % à la moyenne de sa catégorie, il perçoit une attribution par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

Si la création d'une catégorie unique est de nature à limiter les effets indésirables des dernières années liés à la réforme de la carte de l'intercommunalité, il est à craindre que ces nombreux dispositifs de garanties et d'écrêtements ne finissent par gripper le libre jeu des critères affichés pour la répartition.

A noter enfin que la dotation d'intercommunalité représente pour GrandAngoulême 21,5 % du montant de la DGF et que son évolution dans les années à venir, combinée à celle de la dotation de compensation, est susceptible d'impacter la dynamique des recettes de la collectivité.

3. Fiscalité : précisions sur la TEOM

En matière de fiscalité et faisant suite à plusieurs arrêts rendus par le Conseil d'Etat en matière de dépenses susceptibles d'être couvertes ou non par le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la loi de finances pour 2019 vient compléter le code général des impôts en indiquant que la TEOM peut couvrir :

- les dépenses réelles de fonctionnement du service, parmi lesquelles les charges liées au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (obligatoire depuis 2015),

- les dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure,

- les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure.

A noter que les éventuels dégrèvements faisant suite à la constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe (pour les délibérations prises à compter du 1er janvier 2019) seront désormais mis à la charge des collectivités.

Il conviendra donc pour GrandAngoulême de veiller à respecter cette règle de couverture des dépenses par la TEOM, en ajustant si nécessaire le taux de la TEOM chaque année.

4. Autres dispositions de la loi de finances

Un certain nombre de dispositions susceptibles d'avoir des impacts dès cette année ou à plus long terme pour GrandAngoulême ou les communes et les habitants du territoire figurent également dans cette loi de finances:

- des aides au covoiturage et au paiement du carburant (article 3)

En premier lieu, cet article donne la possibilité aux employeurs de rembourser une partie des frais engagés par leurs salariés qui se déplacent en covoiturage en tant que passagers, sous la forme d'une "indemnité forfaitaire covoiturage" dont les modalités seront précisées par décret. Ce soutien se fera en franchise de charges sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 200 euros par an.

En second lieu, l'amendement défiscalise les aides versées par les collectivités territoriales ou par Pôle emploi pour couvrir les frais engagés par les salariés en tant que conducteurs en covoiturage ou pour régler leur carburant ou l'alimentation de leur véhicule électrique pour leur déplacement domicile-travail. Dans ce dernier cas, le trajet doit être supérieur à 30 km. La disposition votée prévoit d'exonérer d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, dans la limite de 240 euros par an, les aides versées en l'absence de prise en charge par l'employeur des titres d'abonnements de transports publics. Ces dispositions s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2019 (au lieu du 1^{er} janvier 2020 comme envisagé initialement).

- l'amélioration du mécanisme de compensation de perte de Cotisation économique territoriale (CET), l'extension à la perte d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la création d'un fonds de compensation horizontal pour accompagner la fermeture de centrales électriques (article 79)

- la définition des locaux industriels pour l'évaluation de la valeur locative (article 156)

- l'aménagement de la taxe de séjour (article 162)

- l'alignement de la date limite de vote de la taxe GEMAPI sur le droit commun des taxes locales (article 164)

- la répartition du prélèvement sur les paris hippiques mutualistes entre communes et groupements (article 168)

- la modification de la répartition du produit de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes entre les communes et groupements (article 178)
- l'élargissement des conditions d'éligibilité des EPCI à la DETR (article 259)
- le maintien de la validité de la liste des quartiers prioritaires et des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et la prorogation des mesures fiscales associées (article 181)
- l'instauration à titre expérimental du compte financier unique (article 242)
- le décalage d'un an de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (article 258)
- les garanties pour les communes perdant leur éligibilité à la DSR cible et l'ayant perdu en 2018 (article 252). **Les communes de l'ex. CdC Vallée de l'Echelle sont particulièrement intéressées par cet article. Elles devraient percevoir à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elles ont perçue l'année précédente.**

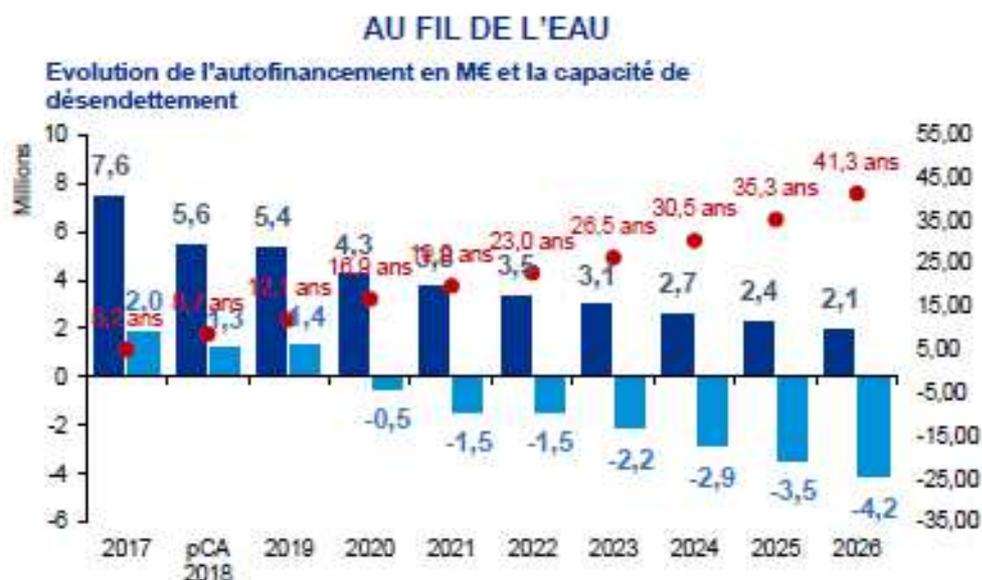
Les compléments d'explications relatifs à ces différentes mesures figurent dans les commentaires envoyés en complément de ce rapport.

C. Contexte financier local

a. Rappel de la stratégie financière pluriannuelle

BUDGET PRINCIPAL

La prospective financière réalisée en juillet 2017 à horizon 2022 dite « au fil de l'eau » c'est-à-dire en reproduisant les tendances des années passées, faisait apparaître une dégradation rapide des niveaux d'épargne et d'endettement de la nouvelle agglomération : confrontée à des dépenses de fonctionnement augmentant plus rapidement que ses recettes et à un programme d'investissement soutenu dont certaines opérations verront leur terme en 2019 et 2020 (passerelle, pôle d'échange multimodal, secteur gare, toiture de Nautilus...), l'agglomération se doit de veiller au rétablissement de ses grands équilibres financiers.



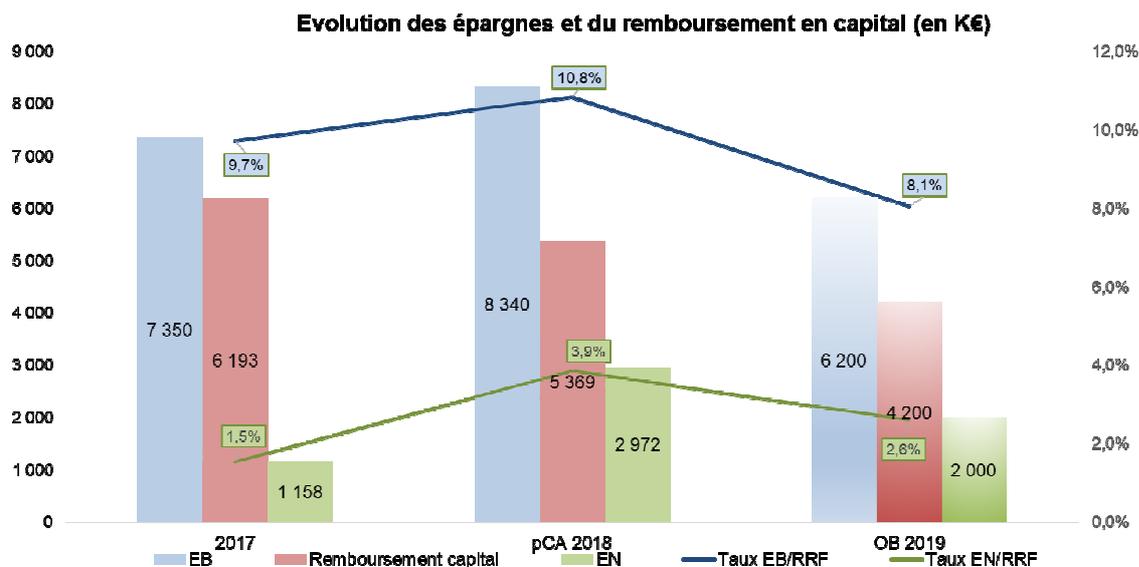
Aussi, le cadrage budgétaire pour la période 2018-2023 posait les objectifs suivants :

- Une épargne nette permettant de financer une partie importante des dotations annuelles d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt a été fixée à 4,5 M€ à échéance 2023.
- Une limitation du recours à l'emprunt pour ne pas obérer les marges futures
- Une stabilité de la fiscalité locale avec la poursuite de l'harmonisation des taux
- Une préservation du fonds de roulement.

Le respect de ces objectifs pluriannuels nécessitera de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement, d'optimiser les recettes et de limiter les dépenses d'investissement en ajustant au mieux les inscriptions au calendrier technique des opérations.

Pour l'exercice 2019

Malgré une amélioration du niveau des épargnes brutes et nettes en 2018, leur niveau reste insuffisant au regard du besoin de financement de la section d'investissement.



Aussi, les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans l'objectif fixé par la prospective pluriannuelle rappelée ci-dessus de dégager dès le budget primitif une épargne nette de 2 M€ et de limiter le recours à l'emprunt.

Le tableau ci-dessous présente le budget cible 2019 dans lequel doivent s'inscrire les travaux de préparation budgétaire. Il est à noter que l'année 2018 comprenait des remboursements anticipés d'emprunt de 1,1 million € augmentant donc le montant inscrit au titre du remboursement en capital. En retraitant ces opérations exceptionnelles, l'épargne nette dégagée au BP 2018 était positive de 0,2 million €.

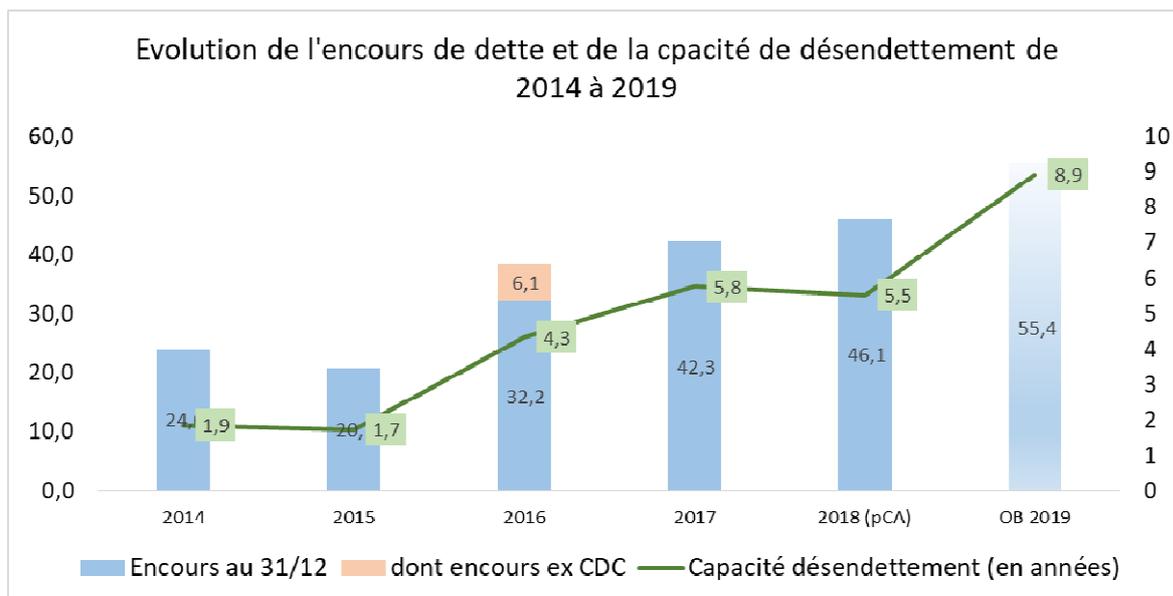
	DEPENSES (en millions €)	BP 2018	pCA 2018	OB 2019	<i>Var BP/OB</i>	<i>Var CA/OB</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES REELLES	71,8	68,6	70,7	-1,5%	3,1%
	EPARGNE BRUTE	4,5	8,3	6,2	37,8%	-25,3%
INVESTISSEMENT	DEPENSES D'EQUIPEMENT	28,7	17,7	27,5	-4,2%	55,4%
	REMBOURSEMENT EN CAPITAL	5,4	5,4	4,2	-22,2%	-22,2%
	TOTAL	105,9	91,7	102,4	-3,3%	11,7%
	RECETTES (en millions €)	BP 2018	pCA 2018	OB 2019	<i>Var BP/OB</i>	<i>Var CA/OB</i>
FONCTIONNEMENT	RECETTES REELLES	76,3	76,9	76,9	0,8%	0,0%
	EPARGNE BRUTE	4,5	8,3	6,2		
INVESTISSEMENT	RECETTES HORS EMPRUNT	4,6	3,1	8,5	84,8%	174,2%
	REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR	10,7		9,5	-11,2%	
	EMPRUNT	14,3	9	7,5		
	<i>plus emprunts reportés N-1</i>	5		6		
		105,9	89	102,4	-3,3%	15,1%
	Epargne nette	-0,9	2,9	2		
	CRD fin exercice (y compris emprunt reporté)	56,2	46	55,3		
	Capacité de désendettement	12,5	5,5	8,9		

En respectant les hypothèses de construction du budget cible, les dépenses de fonctionnement s'établiraient aux environs de 70,7 M€ en baisse de 1,5% par rapport au BP et les dépenses d'investissement seraient de 27,5 M€ contre 28,7 M€ au BP 2018 (mais 3,3 M€ sont reportés de l'exercice 2018).

Compte tenu d'un niveau de recettes d'investissement hors emprunt assez important cette année s'expliquant par des programmes de travaux arrivant à leur terme et permettant à GrandAngoulême de faire rentrer les financements associés, le recours à l'emprunt pour assurer l'équilibre du budget serait de 7,5 M€ (avec toutefois 6 millions reportés de l'exercice 2018).

Compte tenu d'un remboursement en capital de la dette évalué à 4,2 M€, l'épargne brute cible devrait être de l'ordre de 6,2 M€ (contre 8,3 M€ attendus pour 2018).

Dans le cas où les prévisions budgétaires des dépenses d'investissement seraient réalisées à hauteur de 100%, l'encours de dette en fin d'exercice devrait progresser au maximum de 9,3 M€ et la capacité de désendettement, dans le cas d'une épargne nette qui ne serait pas bonifiée au-delà des 2 M€ prévus, devrait être de l'ordre de 8,9 années.



LES BUDGETS ANNEXES

Si jusqu'à présent les budgets annexes présentaient une situation financière et des perspectives satisfaisantes, le démarrage de programme de travaux conséquents ou des décisions sur le niveau des recettes ont un impact sur leurs équilibres financiers.

Le budget annexe Transport

En 2019, le budget annexe transport va être fortement impacté par les travaux du BHNS qui arrivent à leur terme et vont nécessiter une inscription de 27,5 M€.

De même, la section de fonctionnement va enregistrer les sommes nécessaires à la réorganisation du réseau sur 4 mois ainsi que le dernier acompte du fonds de concours pour le tunnel de la Gatine (2,5 M€). La juxtaposition exceptionnelle de ces 2 opérations sur une même année va tendre l'équilibre de la section de fonctionnement et dégrader temporairement le niveau d'épargne dégagée, rendant nécessaire l'utilisation de façon presque intégrale des excédents antérieurs pour l'équilibre de la section d'investissement.

De même, le budget de fonctionnement comprendra les crédits nécessaires à la création d'un service de transport scolaire au 1/09/2019 pour anticiper le transfert des services de la Région.

Le budget annexe de l'eau potable

Le budget annexe de l'eau potable comprendra les premiers crédits de paiement pour le démarrage des travaux de l'usine de traitement d'eau de Touvre (5 M€) avec un financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne moins important que prévu. En effet, la prospective avait été établie sur la base d'un financement à hauteur de 50% qui sera finalement ramené à 25% versé sous forme de subvention et 25% versé sous forme d'avance remboursable.

Par ailleurs, le choix de geler la surtaxe revenant à GrandAngoulême pour le financement des opérations liées aux périmètres de protection et à la gestion de la ressource en eau ainsi que pour les ouvrages structurants nécessitera de reprendre une partie des excédents antérieurs en fonctionnement.

Le budget annexe de l'assainissement

Le budget 2019 du budget annexe de l'assainissement constatera les effets de la poursuite de l'harmonisation de la redevance assainissement et de la baisse de la prime à la performance épuratoire de 40% et présentera à ce titre une baisse des recettes de fonctionnement.

Dans le même temps, la section d'investissement enregistrera la conjonction des travaux de délestage de l'usine de Gond Pontouvre, de la station d'épuration de Marsac et de Vindelle ainsi que de la poursuite du programme de travaux de réseau. Une augmentation du recours à l'emprunt est donc à prévoir.

Le budget annexe des déchets ménagers

Comme indiqué précédemment, la loi de finances pour 2019 apporte une modification des textes en matière de TEOM et la fixation du TEOM devra donc respecter ce cadre réglementaire désormais clairement défini, apportant une nouvelle contrainte dans l'équilibre du budget.

Le budget des déchets ménagers devra par ailleurs tenir compte de l'impact en 2019 de la réorganisation des tournées.

Le budget annexe de l'espace CARAT et le budget annexe CAMPING

S'agissant de services publics industriels et commerciaux, les orientations budgétaires 2019 devront s'inscrire dans un objectif de limitation de la subvention exceptionnelle du budget principal à la couverture des exigences de service public et/ou l'amortissement des investissements.

Le budget annexe Gestion immobilière et aménagement de zones d'activité

Ce budget verra l'inscription de crédits conséquents pour les travaux du Technoparc ainsi que la pile à hydrogène (2.3 M€). Par ailleurs, l'année 2019 verra la fin des négociations du bail en l'état futur d'achèvement pour l'immeuble Renaudin et son impact financier sera à intégrer dans les prospectives budgétaires du BA. De même, le budget devra tenir compte de l'impact de la révision de la valeur locative des locaux professionnels (RVLLP) sur les impositions en matière de taxe sur les propriétés foncières bâties.

II. Orientations budgétaires pour 2019

A. Budget principal

a. Les prévisions de recettes

Au budget principal, les prévisions de recettes de fonctionnement s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 76,9 M€, dont la majeure partie est représentée par la fiscalité directe locale et les compensations.

FISCALITE DIRETE LOCALE ET COMPENSATIONS	66,88 M€
--	----------

Le principal poste de recettes de la collectivité est constitué de la fiscalité directe locale auquel s'ajoute les compensations et dotations de l'Etat.

Pour 2019, le budget sera proposé avec des taux de fiscalité inchangés par rapport à 2018 et des augmentations de bases limitées à la revalorisation forfaitaire prévue en Loi de Finances de 2,2% ainsi qu'aux évolutions tarifaires pour les locaux industriels et commerciaux.

Globalement, ces recettes sont évaluées à 66,88 M€ en augmentation de 0,9% par rapport à 2018 soit + 575 K€ réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Synthèse	CA 2017	pCA 2018	OB 2019
Fisc. Eco	30 327 680	30 508 296	30 875 219
Evol.		0,6%	1,2%
Ecart		180 616	366 923
Fisc. Mges	18 565 552	18 916 486	19 301 407
Evol.		1,9%	2,0%
Ecart		350 934	384 921
DGF	15 765 249	15 506 255	15 256 255
Evol.		-1,6%	-1,6%
Ecart		-258 994	-250 000
FPIC	1 594 334	1 378 978	1 452 000
Evol.		-13,5%	5,3%
Ecart		-215 356	73 022
TOTAL	66 252 815	66 310 015	66 884 881
Evol.		0,1%	0,9%
Ecart		57 200	574 866

Fiscalité économique	30,88 M€
----------------------	----------

Plus de 46% des recettes fiscales concernent la fiscalité économique, soit 30,88 M€. Elles sont détaillées dans le tableau suivant:

Fiscalité Economique	CA 2017	pCA 2018	OB 2019
CVAE	8 215 376	8 678 244	8 949 895
Evol.		5,6%	3,1%
Ecart		462 868	271 651
CFE	12 403 441	12 722 074	12 833 270
Evol.		2,6%	0,9%
Ecart		318 633	111 196
TASCOM	2 753 542	2 127 933	2 155 677
Evol.		-22,7%	1,3%
Ecart		-625 609	27 744
IFER	746 428	763 164	765 000
Evol.		2,2%	0,2%
Ecart		16 736	1 836
All Comp	38 828	17 032	15 000
Evol.		-56,1%	-11,9%
Ecart		-21 796	-2 032
DCRTP	2 533 473	2 533 473	2 490 000
Evol.		0,0%	-1,7%
Ecart		0	-43 473
FNGIR	3 485 459	3 481 717	3 481 717
Evol.		-0,1%	0,0%
Ecart		-3 742	0
Taxe Séjour	146 697	182 060	182 060
Evol.		24,1%	0,0%
Ecart		35 362	0
Paris hipp.	4 435	2 599	2 600
TOTAL	30 327 680	30 508 296	30 875 219
Evol.		0,6%	1,2%
Ecart		180 616	366 923

Le produit de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) retenu correspond au produit prévisionnel provisoire transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et constitue la recette la plus dynamique en fiscalité économique avec + 3,1 %, correspondant au produit de la taxe versée par les entreprises au titre de l'année 2017. L'évolution du produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) est limité à 0,9 % et comprend une majoration de 20 K€ pour tenir compte de la période de lissage des bases minimum. Globalement, la cotisation économique territoriale (CET = CVAE + CFE) représente 21,78 M€, en augmentation de 1,8 % soit 383 K€.

Le produit de Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été estimé en hausse de 27,7 K€ pour tenir compte de la période de lissage en cours.

Concernant l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), son montant est prévu quasiment à l'identique de 2018, la loi de finances pour 2019 prévoyant dans son article 178 une modification de la répartition du produit de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes entre les communes et groupements, les communes percevant désormais 20 % de l'IFER.

Le montant de FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) a été reconduit en 2019. En revanche, la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) a été réduit de 43 K€ pour tenir compte de la réduction de 1,7 % de l'enveloppe nationale de cette dotation.

Quant à la taxe de séjour, son montant est proposé en reconduction par rapport à l'année 2018, avec une recette prévisionnelle de 182 060 €. A noter toutefois des évolutions en LFI 2019, l'article 162 de la loi prévoyant un aménagement de la taxe avec diverses mesures d'harmonisation des dates de versement ou des renforcements des obligations déclaratives qui, additionnées aux difficultés engendrées par le nouveau mode de calcul de cette taxe par les professionnels, est source en ce début d'année 2019 de confusion et d'insatisfaction avec un risque de décollecte de cette taxe dans le courant de l'année.

Avec 30,88 M€ les recettes de la fiscalité économique augmentent de 1,2 % et 367 K€ en 2019 contre 0,6 % et 181 K€ en 2018.

Pour mémoire, différentes délibérations ont été prises en 2017 dans le cadre de la fusion :

- Harmonisation du taux de CFE au taux moyen pondéré des territoires fusionnés soit 25,72 % assortie d'une période de lissage de 5 ans (2017-2021)
- Harmonisation des bases minimum de CFE par alignement sur les bases de l'ex-GrandAngoulême assortie d'une période de lissage de 8 ans pour les tranches de chiffre d'affaires supérieurs à 10 000 €
- Alignement du coefficient de TASCOM sur celui de l'ex-GrandAngoulême, soit 1,15, assorti d'une période de lissage de trois ans pour les ex-communautés de communes.

Fiscalité ménages

19,30 M€

La fiscalité ménages est prévue à ce stade de la préparation budgétaire à 19,3 M€ et les prévisions sont détaillées dans le tableau suivant :

Fiscalité Ménages	CA 2017	pCA 2018	OB 2019
TH	16 542 209	16 837 932	17 210 316
Evol.		1,8%	2,2%
Ecart		295 723	372 384
TFB	641 751	649 176	661 835
Evol.		1,2%	2,0%
Ecart		7 425	12 659
TFNB	106 927	107 714	107 592
Evol.		0,7%	-0,1%
Ecart		787	-122
TATFNB	224 640	224 746	224 746
Evol.		0,0%	0,0%
Ecart		106	0
All Comp	1 050 025	1 096 918	1 096 918
Evol.		4,5%	0,0%
Ecart		46 893	0
TOTAL	18 565 552	18 916 486	19 301 407
Evol.		1,9%	2,0%
Ecart		350 934	384 921

Le produit de la fiscalité ménage est estimé à taux constant et prend compte de la revalorisation forfaitaire des bases de 2,2%.

Avec 19,3 M€, les recettes de la fiscalité ménages augmentent de 2,0 % et 384 K€ en 2019 contre 1,9 % et 351 K€ en 2018.

Pour mémoire, différentes délibérations ont été prises en 2017 dans le cadre de la fusion :

- Harmonisation des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières aux taux moyens pondérés des territoires fusionnées soit TH 9,26 % ; TFB 0,406 % ; TFNB 5,71 % assortie d'une période de lissage de 5 ans (2017-2021)

DGF

15,26 M€

A ce stade de la préparation et compte tenu du mécanisme de garantie prévu en loi de finances pour les intercommunalités disposant d'un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 0,35 , il est proposé dans les prévisions la reconduction du montant de la dotation d'intercommunalité et une baisse de la dotation de compensation de 250 K€. La DGF est ainsi estimée à 15,26 M€ pour 2019.

DGF	CA 2017	pCA 2018	OB 2019
Dot Interco.	3 333 010	3 333 622	3 333 622
Evol.		0,0%	0,0%
Ecart		612	0
Dot Comp.	12 432 239	12 172 633	11 922 633
Evol.		-2,1%	-2,1%
Ecart		-259 606	-250 000
DGF	15 765 249	15 506 255	15 256 255
Evol.		-1,6%	-1,6%
Ecart		-258 994	-250 000

Des évolutions sont toutefois susceptibles d'intervenir.

	2017	2018	2019		
			CIF < 40%	CIF > 40%	Amendement CIF > 35%
Dotation de base	2 357	1 921	1 024	1 037	903
+ Dotation de Péréquation	5 133	4 200	2 158	2 186	1 901
= DI spontanée	7 491	6 121	3 182	3 223	2 804
+ Garantie	0	1 370		111	537
= Dot. d'interco. avant minorations	7 491	7 490	3 182	3 334	3 341
- Contribution RFP	4 158	4 157			
= Dotation d'intercommunalité	3 333	3 334	3 182	3 334	3 341
+ Dotation de Compensation	12 432	12 173	11 909	11 909	11 909
= DGF	15 765	15 506	15 091	15 243	15 250
Ecart			-415	-263	-256

FPIC

1,45 M€

Le territoire reste attributaire sans être contributeur au fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour un montant prévisionnel de 3,67 M€ à répartir entre l'agglomération et ses communes membres proportionnellement au Coefficient d'intégration fiscal (CIF). Pour 2019, la part revenant à l'agglomération est estimée à 1,45 M€.

FPIC	CA 2017	pCA 2018	OB 2019
Attribution	1 594 334	1 378 978	1 452 000
Evol.		-13,5%	5,3%
Ecart		-215 356	73 022
Contribution	0	0	0
Evol.			
Ecart		0	0
Solde	1 594 334	1 378 978	1 452 000
Evol.		-13,5%	5,3%
Ecart		-215 356	73 022

GEMAPI	0,26 M€
--------	---------

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de cette compétence et correspond aux contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins à qui elle a transféré la compétence.

Le produit attendu pour 2019 est de 260 156 € (258 364 € en 2018). Pour mémoire, ce produit attendu est réparti par les services fiscaux sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la contribution économique territoriale.

TEOM	16,37 M€
------	----------

Le produit prévisionnel de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est estimé à 16,37 M€ pour 2019, en hausse de 0,7 % par rapport à 2018 soit + 115 K€.

Cette prévision résulte de l'application aux bases constatées en 2018 d'un taux de revalorisation forfaitaire des bases foncières de 2,2 % et de l'application de taux de TEOM différenciés par commune des anciennes intercommunalités pour permettre une harmonisation des taux à 10,40 % en 2020. Le taux moyen pondéré de TEOM baisse ainsi de 10,71 % en 2018 à 10,56 % en 2019 pour atteindre le taux cible de 10,40 % en 2020.

Le tableau ci-dessous précise les taux par commune des anciennes intercommunalités :

	2018			2019		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
ex-GA	121 817 435	10,30%	12 547 196	124 497 419	10,35%	12 885 483
ex-BC	14 043 379	11,55%	1 622 010	14 352 333	10,97%	1 574 451
ex-CBC	9 301 841	13,26%	1 233 424	9 506 482	11,83%	1 124 617
ex-VE	6 561 246	12,97%	850 994	6 705 593	11,69%	783 884
Total	151 723 901	10,71%	16 253 624	155 061 827	10,556%	16 368 434
Evol.					2,2%	0,7%

VERSEMENT TRANSPORT**19,86 M€**

Le produit du versement transport (VT) est estimé à 19,86 M€ pour 2019.

Cette prévision s'appuie sur une évolution des bases de masse salariale de 1 % et prend en compte le dispositif de convergence des taux appliqué sur 5 ans (2018-2022). Le taux de VT 2019 sera ainsi de 1,70 % sur les communes de l'ex-GrandAngoulême (identique à 2018) et de 1,20 % sur les communes des ex-communautés de communes (contre 1,05 % en 2018). Pour mémoire, le taux cible a été fixé à 1,70% en 2022.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT**8,2 M€**

La redevance assainissement est estimée à 8,2 M€. Cette estimation s'appuie sur les tarifs délibérés au Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 : maintien des tarifs pour les communes où le service est exercé en régie et diminution pour celles dépendant de contrats de DSP.

M€	CA 2017	pCA 2018	OB 2019
Red. Asst	9,19	8,48	8,20
Evol.		-7,7%	-3,3%
Ecart		-0,71	-0,28

REDEVANCE EAU POTABLE**2,5 M€**

L'estimation de la surtaxe intègre le prix de l'eau délibéré pour 2019 au Conseil communautaire du 20/12/18 et qui limite à 1,9% l'augmentation des tarifs.

M€	pCA 2018	OB 2019
Red. Eau	2,49	2,50
Evol.		0,3%
Ecart		0,01

b. Les tendances de la clôture 2018

A ce stade de l'année, il est possible d'avoir une vision assez précise de la clôture de l'exercice précédent. Le tableau suivant rappelle les données du compte administratif 2017, celles du budget primitif 218 et du budget total voté (BTV), comprenant l'ensemble des décisions modificatives de l'année et le projet de compte administratif pour 2018.

	CA 2017	Taux exécution CA / BP	Taux exécution CA / BTV	BP 2018	BTV 2018	CA 2018 (prev au 25/01/2019)	Taux exécution CA / BTV	Evolution CA 2018/ CA 2017
Recettes réelles de fonctionnement	75 528 K€	101,8%	101,0%	76 271 K€	76 298 K€	76 953 K€	100,9%	1,9%
Total dépenses réelles de fonctionnement	68 178 K€	94,1%	94,5%	71 805 K€	72 186 K€	68 630 K€	95,1%	0,7%
Epargne brute (EB)	7 350 K€	420,7%	275,2%	4 466 K€	4 112 K€	8 322 K€	202,4%	13,2%
Ratio EB / RRF	9,7%			5,9%	5,4%	10,8%		11,1%
Remboursement capital dette	6 193 K€	133,4%	98,3%	5 462 K€	5 463 K€	5 369 K€	98,3%	-13,3%
<i>dont PPP Stade</i>	175 K€	100,0%	100,0%	179 K€	179 K€	175 K€	97,5%	-0,3%
Epargne nette	1 158 K€	NS	NS	-996 K€	-1 351 K€	2 954 K€	NS	155,2%
Ratio EN / RRF	1,5%			-1,3%	-1,8%	3,8%		150,5%
Recettes réelles investissement (hors emprunt)	3 151 K€	82,3%	65,2%	4 588 K€	4 758 K€	3 148 K€	66,2%	-0,1%
Dépenses investissement (hors dette)	13 063 K€	59,1%	58,4%	29 139 K€	29 385 K€	17 695 K€	60,2%	35,5%
Besoin de financement	-7 544 K€	35,6%	35,6%	-25 546 K€	-25 978 K€	-11 411 K€	63,3%	51,3%
Emprunt	10 002 K€	54,9%	54,9%	14 289 K€	17 480 K€	9 000 K€	51,5%	
Stock de dette (y compris PPP)	42 329 K€	81,5%	84,2%	51 156 K€	54 346 K€	46 135 K€		8,6%
Capacité désendettement	5,8					5,5		

En section de fonctionnement :

- Les recettes de fonctionnement ont été réalisées, avec un surplus de près de 700 K€ par rapport au prévisionnel
- Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à un peu plus de 95 %, avec un montant non consommé de 3 200 K€

Ce sont ainsi près de 3,9 M€ supplémentaires qui sont venus abonder l'épargne brute, qui ressort à 8,3 M€, en amélioration de 1 M€ par rapport à 2017 et à un taux de 10,8 % des recettes réelles de fonctionnement.

Compte tenu d'un remboursement de capital d'emprunt de 5,4 M€ (dont 1,1 M€ de remboursement par anticipation), l'épargne nette ressort ainsi à 2,9 M€, en amélioration de 1,8 M€ par rapport à 2017 et à un taux de 3,8 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 1,5 % en 2017).

Si l'on peut se réjouir de l'amélioration de l'épargne nette, il convient toutefois de relativiser : cette épargne nette n'est toutefois toujours pas suffisante pour couvrir les dotations annuelles en investissement, qui représentent les montants d'investissement nécessaires au maintien du patrimoine de la collectivité.

Globalement, les dépenses d'investissement en 2018, hors remboursement du capital de la dette, se sont élevées à 17,7 M€.

Pour financer ces dépenses, outre l'épargne nette de 2,9 M€ et les recettes réelles d'investissement (FCTVA et subventions diverses) de 3,2 M€, il a été nécessaire de souscrire 9 M€ d'emprunt et de prélever près de 2 M€ dans le fonds de roulement.

c. Les prévisions de dépenses par chapitres budgétaires

Le chapitre 011 – charges à caractère général

Rappel des masses budgétaires - Budget principal	CA 2017	BP 2018	pCA 2018
011 Charges à caractère général	8 506 215	10 568 531	8 755 708

Ce chapitre regroupe les crédits nécessaires au fonctionnement des services, à l'accomplissement de leurs missions ainsi que des prestations rendues à la population.

Les principes et grandes évolutions suivants guideront les travaux de la préparation budgétaire 2019 :

- Un travail sera tout d'abord mené avec les services pour **ajuster au plus près les prévisions au regard des consommations des années antérieures**, ceci afin d'éviter une mobilisation des ressources trop forte ou trop tôt.
- Le budget 2019 enregistrera certaines **économies réalisées suite à des remises en concurrence**. C'est le cas par exemple des crédits en matière d'assurance qui pourront être réduits de 50 K€.
- Certaines **augmentations incompressibles** devront toutefois être prises en compte : c'est le cas des crédits liés aux carburants qui, en lien avec la hausse des prix et la réorganisation des tournées de collecte de déchets, enregistreront une hausse de 300K€.
- Ce chapitre devra également **tenir compte de l'évolution du périmètre des champs de compétence**. Avec la mise à jour des statuts de l'agglomération en fin d'année 2018 et les restitutions de certaines compétences facultatives aux communes, le budget enregistrera des baisses sur ce chapitre mais qui seront sans conséquence pour l'équilibre du budget puisqu'elles seront compensées par une augmentation de même montant des attributions de compensation, les transferts de compétence devant se traduire par une neutralité budgétaire pour l'EPCI comme pour ses communes membres.
- Le budget prendra en compte la **réalisation de certaines opérations lancées en fin d'année** comme la réalisation d'un schéma directeur énergétique (105 K€), l'étude pour la création d'une centrale d'achat (20 K€) ou la poursuite de la mission confiée au cabinet KPMG pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal (30 K€).
- De nouvelles études, en lien avec les **enjeux liés à l'agriculture et à l'alimentation** seront proposées : études sur les circuits courts (15K€), la filière proxi bio (15 K€), l'élevage suite (8 K€), l'accompagnement collectif (30 K€) et sur une plateforme de transformation.
- En ce qui concerne les **enjeux de la transition numérique** et pour faire suite à la création d'une mission numérique, un crédit de 50 K€ sera proposé pour accompagner la collectivité à la définition d'une stratégie partagée de transition numérique de la collectivité vers la e-administration et le territoire intelligent ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
- Dans le cadre de l'appel à projet **Nouvelle organisation des territoires touristiques** (NOTT), une somme de 40 K€ sera proposée pour un état des lieux, la labellisation Tourisme et Handicap et un diagnostic organisationnel.

- Afin d'avoir une vision sur les différentes possibilités d'exploitation et d'optimisation de la fréquentation du centre sportif des montagnes, un crédit d'étude de 10 K€ sera sollicité.
- **Dans le domaine du commerce**, il sera proposé l'inscription de crédit nécessaire (20 K€) à une pré-étude d'un plan d'action du schéma directeur commercial (action sur le foncier, innovation e-commerce)
- l'opération Built In My BackYard (**BIMBY**) sera poursuivie et étendue à l'échelle des 38 communes (36 K€)
- Afin d'accompagner les projets de rénovation urbaine, des crédits seront proposés pour une assistance à un **plan de peuplement** (30 K€)
- Afin de déterminer et d'anticiper les besoins fonciers et immobiliers de la collectivité pour les projets d'aménagement ainsi que les projets de construction de bâtiments et équipements communautaires, il sera proposé la réalisation d'un **schéma directeur immobilier** (30 K€).
- Des crédits seront également proposés au titre **d'études urbaines sur les friches LAFARGE**.
- **La création d'un outil financier local associant les citoyens pour soutenir la production d'énergies naturelles renouvelable** sera étudiée. En finançant les études et en s'associant aux projets venus de l'extérieur de l'agglomération, cet outil permettra une relocalisation de la question énergétique et embarquera avec elle les citoyens en accueillant dans son actionariat la Société Citoyenne actuellement en gestion.

Le chapitre 65 – contributions et participations

Rappel des masses budgétaires - Budget principal	CA 2017	BP 2018	pCA 2018
65 Autres charges de gestion courante	15 769 479	17 461 113	16 600 916

Ce chapitre enregistre l'ensemble des contributions aux différents organismes auxquels adhère GrandAngoulême ainsi que les participations à divers partenaires.

Les dépenses inscrites au titre de ce chapitre seront impactées par :

- **l'augmentation de certaines contributions obligatoires :**
 - le SDIS a notifié à GrandAngoulême le montant de sa contribution pour l'année en évolution de +127,5 K€.
 - Il sera proposé également une augmentation de la contribution au SMAPE (+23,5K€) après une année de stabilisation en 2018 et 2 années consécutives de baisse en 2016 et 2017 ; les disponibilités du syndicat ne permettant plus d'aller au-delà dans la reprise des excédents antérieurs.

- **L'augmentation des concours accordés à des tiers :**
 - Suite à la prise de compétence sur la médiation sociale dans les espaces publics, la participation versée à OMEGA sera proposée en hausse de 101 K€.
 - poursuite de la hausse du financement de l'Ecole Européenne et Supérieur de l'Image (+70 k€). Conformément à la décision d'adhérer à l'EPCC en 2017, la participation accordée s'établira à 210 K€.
 - un soutien complémentaire pour l'université de Poitiers sera proposé à hauteur de + 22,5 K€ (17K€ bourse doctorants, 5,5 K€ soutien colloques)
 - enfin, l'extension du dispositif des « soirs bleus » à l'ensemble du territoire de GrandAngoulême nécessitera l'inscription de 25 K€ complémentaires.
- Il sera enfin proposé de poursuivre les **dispositifs nouvellement décidés en cours d'année 2018 :**
 - Café culture : 10 K€
 - Salon du livre de poche : 10 K€
 - Accompagnement des Maisons de Santé Pluridisciplinaire : 10 K€

Le chapitre 012 – Dépenses de personnel
--

La structure des effectifs

Répartition des agents permanents (titulaires, stagiaires et contractuels permanents) rémunérés au 31/12 par statut et catégorie hiérarchique *(sans les agents Camping et Carat)*

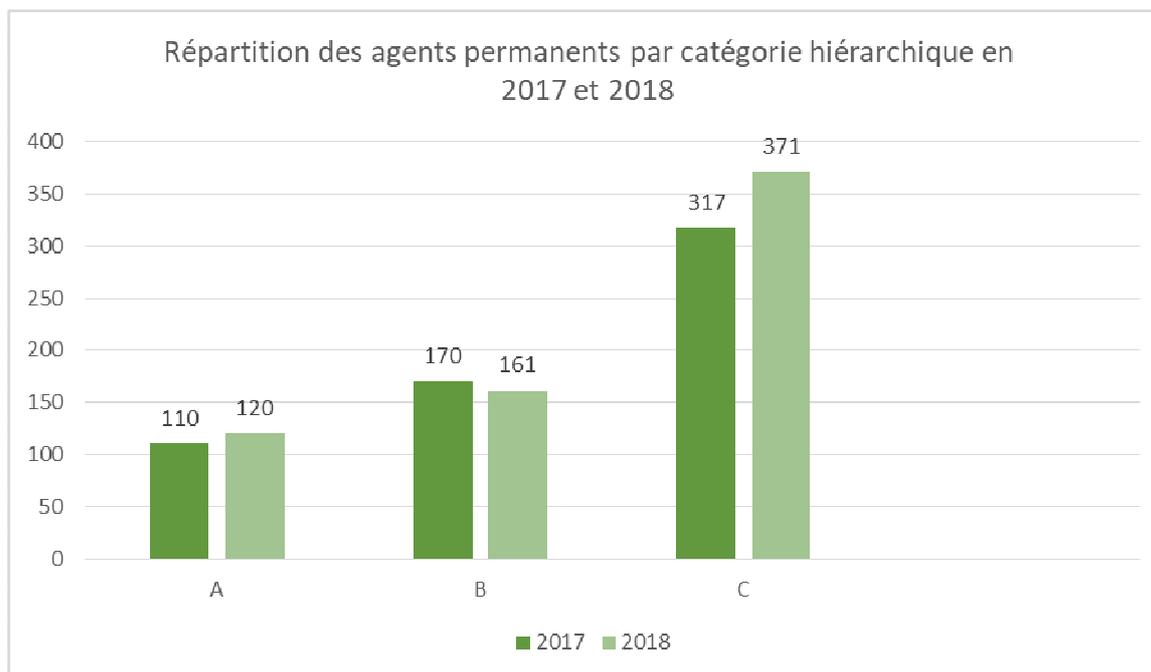
Statut	A	B	C	Total 2017*	A	B	C	Total 2018
Titulaires et stagiaires	100	150	292	542	88	139	359	586
Contractuels permanents	10	20	25	55	32	22	12	66
Total	110	170	317	597	120	161	371	652

** Chiffres issus du bilan social 2017*

Le tableau ci-dessus montre la variation des effectifs de GrandAngoulême (tous budgets confondus hors agents du camping et de l'espace Carat). L'effectif total a varié de + 9,21% entre 2017 et 2018 dont + 9,09% pour les agents de catégorie A, -5,29% pour les agents de catégorie B et +17,03% pour les agents de catégorie C.

Cette évolution importante en catégorie C peut s'expliquer par la pérennisation de plusieurs contrats à durée déterminée et de la plupart des emplois d'avenir qui ne pouvaient perdurer sous ce statut. Leur maintien en poste, lorsque cela s'avérait nécessaire pour la continuité de service, s'est traduit par une nomination en qualité d'agent stagiaire ; ils apparaissent ainsi à présent en agents permanents de catégorie C. Cette politique a également eu

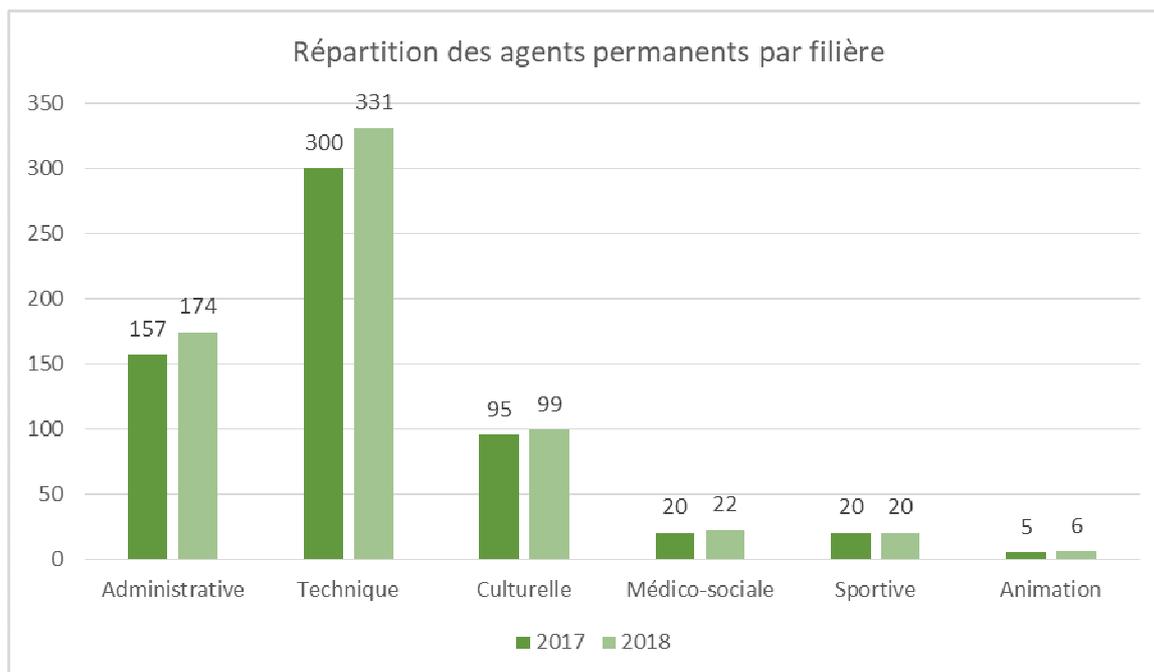
naturellement pour effet de diminuer le nombre de contractuels en catégorie C (25 agents en 2017 et 12 en 2018).



L'évolution de la catégorie A s'explique notamment par la création de postes de cadres (ex : chef de projet Fabrique à entreprendre, chef de projet AYCH et WOMARTS, chef de projet programme agricole et alimentaire, cadre Habitat / logement, responsable service pays d'arts et d'histoire,...). Ces recrutements ont ainsi entraîné une hausse du nombre de contractuels en catégorie A (10 en 2017 et 32 en 2018), alors que le nombre d'agents titulaires de catégorie A lui diminue (100 agents en 2017 et 88 en 2018).

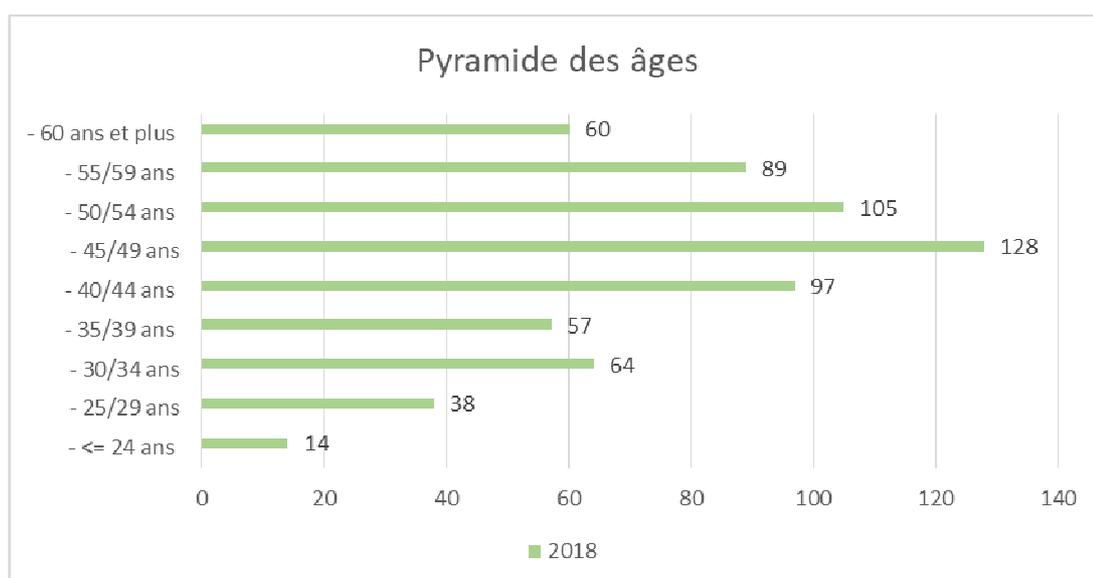
Répartition des agents permanents rémunérés au 31/12 par filière

Le tableau ci-dessous montre la répartition des effectifs par filière : la filière technique est la plus représentée avec 331 agents soit 50.7% de l'effectif total. Le nombre d'agents de cette filière a par ailleurs progressé de +10.33% en raison des pérennisations des emplois aidés (agents non permanents) en agents stagiaires (agents permanents), la majorité des agents concernés relevant du service des Déchets ménagers.



La variation de la filière administrative qui représente 26.8% du total des effectifs permanents s'explique en partie par les recrutements de cadres A cités ci-dessus. Quant à la variation de la filière culturelle, elle provient de l'intégration des agents de l'association Via Patrimoine.

Pyramide des âges 2018 des agents permanents rémunérés au 31/12/2018



Parmi les tranches présentées ci-dessus, le plus grand nombre d'agents se situe, par ordre décroissant, dans les tranches 45/49 ans (128 agents), 50/54 ans (105 agents) et 40/44 ans (97 agents).

Le nombre d'agents ayant plus de 60 ans (60 agents) est à surveiller, de nombreux agents ayant atteint l'âge de partir à la retraite (au moins 62 ans) préférant travailler plus longtemps, afin d'obtenir une meilleure pension. Ce phénomène pourra avoir un impact sur la santé des agents communautaires et générer des restrictions médicales temporaires ou permanentes, voire des inaptitudes au poste occupé.

Enfin, le départ aléatoire des agents à la date de leur choix et sans obligation de prévenir l'employeur plus de 6 mois à l'avance rend incertaine la fiabilité des perspectives budgétaires sur les années à venir.

A ce jour, 10 agents ont confirmé leur départ à la retraite dans le courant de l'année 2019.

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale

Année	2017	2018
Total chapitre 012 tous budgets confondus (1)	29 254 K€	30 406 K€
Dont :		
Traitement indiciaire	13.794 K€	16.167 K€
Régime indemnitaire (2)/ primes de fonction/ astreintes et permanences	2.899 K€	3.060 K€
Heures supplémentaires et complémentaires rémunérées	286 K€	343 K€
Nouvelle Bonification Indiciaire	115 K€	123 K€
Total TI/RI/HS/NBI	17 094 K€	19 693 K€

(1) Budget principal et budgets annexes hors Nef, Carat et Camping

(2) Le projet de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), nouvel outil indemnitaire que les collectivités doivent mettre en place en lieu et place des régimes indemnitaires actuels, aura une incidence budgétaire en 2019 au vu de l'harmonisation des régimes indemnitaires des agents communautaires qui en découlera. Cette prévision est prise en compte dans les données 2019.

Le traitement indiciaire (titulaires, stagiaires, contractuels permanents et non permanents) a représenté en 2017, 47 % du chapitre 012 et 53,17 % en 2018.

La part versée au titre du régime indemnitaire, des diverses primes de fonction et des indemnités d'astreintes et de permanences a représenté en 2017, 9,91 % du chapitre 012 et contre 10.66% en 2018.

La part versée au titre des heures supplémentaires et complémentaires a été de 0,98 % du chapitre en 2017 et de 1,12 % en 2018. Il est à noter qu'un travail sur l'annualisation du temps de travail ou la mise en place de cycles de travail (ex : été/hiver, selon l'activité du service) est en cours avec certains services identifiés comme potentiellement concernés par une variation de l'activité autre qu'hebdomadaire. Ce travail pourra amener, outre une meilleure répartition du temps de travail des agents sur l'année, une diminution des heures

supplémentaires réalisées, le planning des agents correspondant mieux aux besoins des services.

Éléments d'information sur les augmentations prévisibles de la masse salariale en 2019

Malgré une optimisation de la masse salariale adaptée aux besoins des services, les dépenses de personnel connaîtront des **augmentations incompressibles en 2019** en raison :

- du glissement vieillesse technicité correspondant aux avancements des agents évalué à 360 K€ tous budgets confondus et 250 K€ sur le budget principal
- de mesures gouvernementales incompressibles telles que :
 - o la fin des dispositifs emplois aidés (pérennisation de 7 emplois d'avenir en 2018 et 2 en 2019)
 - o la poursuite de la revalorisation des grilles indiciaires (réforme PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations), représentant 150 K€ tous budgets confondus et 108 K€ sur le budget principal
 - o l'augmentation annuelle du SMIC (+1,5%) ayant un impact sur certaines rémunérations de droit privé comme les emplois aidés et les apprentis
 - o les compensations de perte CSG (contribution sociale généralisée) : création en 2018 d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG à verser aux agents
- l'harmonisation des régimes indemnitaires (RIFSEEP) suite à la fusion

Les dépenses de personnel comprendront également en 2019 **l'impact sur une année pleine des recrutements effectués pendant l'année 2018** évalué à 225K€ (1,08%) en partie compensé par des recettes supplémentaires :

- 2 postes de chefs de projets européens (AYCH et WOMARTS) et programme agricole et alimentaire financés à 100%
- 1 poste de chef de projet Fabrique à entreprendre financé à 50%
- 1 poste d'instructeur ADS (+ 1 renfort CDD d'un an pour faire face aux absences médicales) financés par les communes adhérentes au service commun, amoindris par une mutation externe en février 2019 qui sera non remplacée.
- 1 poste prévention bio déchets financé pour 3 ans par le BA déchets ménagers
- 1 poste habitat/logement
- 1 poste de chef de projet NOTT (2 ans) avec un financement de 50% de la Région
- 1 poste de coordinateur Enfance Jeunesse financé à 80% par la CAF
- 1 assistante administrative et financière à l'Epiphyte et au Multi accueil,
- l'intégration des 4 salariés de Via patrimoine sur une année pleine (un des agents ayant été positionné sur le poste d'un agent parti à la retraite en début d'année 2018)
- 1 CDD temporaire (1 an) à la DSI pour compenser un arrêt de longue durée

Par ailleurs, plusieurs **créations de postes** sont proposées pour l'année 2019.

Certaines font suite au constat réalisé par l'audit organisationnel sur les fonctions support qui n'ont pas bénéficié de personnels supplémentaires lors de la fusion alors que le nombre d'agent et de sites et équipements informatiques augmentaient (DRH/DSI).

Ainsi, seront proposées les créations suivantes :

Sur le budget principal

- 1 poste de catégorie A pour la DRH en Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour accompagner les agents et services : évaluation de 50 K€ en année pleine
- 1 poste à la DSI pour accompagner les projets de e-administration (RGPD) et la formation interne aux outils numériques : évaluation de 40 K€ en année pleine
- 1 CDD à la crèche pour anticiper un départ à la retraite : 44,7 K€
- 1 poste ORU projet Bel Air –Grand Font et 1 poste adulte relais" médiateur ORU-contrat de ville financé à hauteur de 50% par l'ANRU
- Chargé de mission « santé » : évaluation à 50 K€ en année pleine.

Sur le budget transport

- Le budget traduira en année pleine l'impact des 2 postes créés sur 2 ans ainsi que la création du service des transports scolaires à compter du 1/09/2019.
- 2 créations de postes sont proposées : 1 poste de médiateur BHNS et 1 poste « plan vélo »

Sur le budget des Déchets ménagers

- Le budget traduira en année pleine l'impact des 18 postes collecte bacs jaunes ainsi que le terme de 4 Emplois d'avenir, le poste de médiateur « cœur Agglo » et le poste bio déchets.
- une création de poste est proposée : 1/2 chef projet informatique partagé avec le service Assainissement

Sur le budget de l'assainissement

- Création d'un poste d'assistante administrative et financière pour tenir compte de l'élargissement de la prise de compétence en interne mais qui sera compensée par un non remplacement en retraite à intervenir dans l'année.

Les avantages en nature

On dénombre 7 agents concernés par l'attribution d'un avantage en nature : 6 d'entre eux bénéficient d'un véhicule, 1 d'un logement

La durée du temps de travail

Le temps de travail des agents communautaires a fait l'objet durant les deux dernières années d'un important travail d'harmonisation, nécessaire suite à la création du nouvel EPCI au 1er janvier 2017. Sept temps de travail et droits à congés différents ont cohabité ainsi jusqu'au 1er janvier 2019, date de l'application du nouveau protocole Temps de travail adopté au conseil communautaire du 24 mai 2018.

A partir de cette date, le temps de travail hebdomadaire sera de :

- 37 h pour les agents de catégorie B et C, compensées de 12 jours annuels de RTT
- 39 h pour les agents de catégorie A, compensées de 23 jours de RTT.

Les droits à congés seront de 25 jours par an pour un agent à temps complet présent toute l'année, auxquels pourront s'ajouter un ou deux jours de fractionnement, tels que prévus par la réglementation.

Une réflexion par les services sur la mise en place de l'annualisation ou de cycles de travail autres qu'hebdomadaires est encouragée et impulsée par la direction des ressources humaines. Cette démarche permettrait, pour les services dont le fonctionnement le nécessite, de faire mieux correspondre les temps de travail aux besoins réels du service tout au long de l'année.

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Postes et métiers :

Une démarche d'actualisation de l'ensemble des fiches de poste des agents communautaires a été initiée depuis 2017, pour aboutir à terme à une harmonisation des fiches par type de métier, afin de les rendre plus lisibles et cohérentes entre elles.

Ce chantier est également utile dans le cadre de la construction du futur RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions et non plus au grade occupé), les métiers ayant été classés dans chacun des « groupes de fonction » prévu par la réglementation relative au RIFSEEP .

Les intitulés de poste (« directeurs », « responsables de service »,...) sont enfin en cours d'harmonisation afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

Organigramme :

L'organigramme est en cours de clarification suite à l'audit organisationnel engagé en 2018, afin d'assurer une stabilisation de l'organisation de la structure et une correspondance avec les compétences de la collectivité.

Les projets de réorganisation issus de l'audit sont en cours de finalisation et donneront lieu prochainement à une présentation en commission et à la refonte des organigrammes.

Recrutements :

Chaque départ (retraite, mobilité externe ou fin de contrat) fait l'objet d'un examen attentif avant chaque décision de remplacement, avec révision voire redéfinition parfois de la fiche de poste pour l'adapter aux besoins des services. Le niveau de recrutement du poste est également examiné de sorte que l'impact budgétaire soit maîtrisé : les recrutements d'un niveau hiérarchique inférieur sont favorisés lorsque cette mesure est possible.

Enfin, chaque remplacement temporaire pour pallier l'absence d'un collaborateur (maladie, maternité,..) est accordé strictement aux nécessités de service.

Gestion administrative des ressources humaines :

La collectivité s'est dotée depuis le 1er janvier 2018 d'un nouveau SIRH (système d'information des ressources humaines) complet gérant non seulement la paie et la carrière mais également la formation, les effectifs, les organigrammes,...

Cellule d'analyse RPS

Dans le cadre de la démarche de prévention des RPS initiée depuis 2016, le comité de pilotage a décidé d'engager des actions relatives à la prise en charge des situations de souffrances au travail et a entériné la création d'une cellule d'analyse RPS.

A la suite d'un signalement, la cellule d'analyse RPS évalue et analyse les situations de souffrance au travail avérées par une approche méthodologique transparente.

Concrètement, au travers d'entretiens individuels, elle recueille des éléments permettant de caractériser et comprendre la situation faisant difficulté, d'en repérer les conséquences sur la santé de l'agent ayant fait ce signalement, des collectifs de travail et sur le travail lui-même puis d'identifier les causes organisationnelles, techniques et relationnelles.

A la suite de cette étape d'analyse, la cellule propose des actions d'amélioration organisationnelles, techniques... qui seront soumises à la direction générale et à la hiérarchie concernée pour arbitrage.

L'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap

Depuis 2015, la collectivité s'est engagée, en partenariat avec la ville d'Angoulême et son CCAS, dans le développement d'une politique handicap avec le soutien financier du FIPHFP ce qui lui a permis d'atteindre en 2017 un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 9,32.

Pour la période 2019-2021, les trois collectivités poursuivent cet engagement et s'investissent dans la mise en œuvre d'une politique handicap efficiente, privilégiant le recrutement de travailleurs en situation de handicap au travers du recrutement direct et de l'apprentissage et le maintien dans l'emploi.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits

	CA 2017	BP 2018	pCA 2018
014 Atténuation de produits	21 131 598	20 758 300	21 161 442

Le chapitre 014 qui comprend les attributions de compensation sera en augmentation de 700K€ afin de prendre en compte les transferts de charges des restitutions de compétence intervenues au 31 décembre 2018. La commission locale d'évaluation des charges transférées sera donc amenée à statuer avant le 30 septembre 2019 sur l'évaluation correspondante des charges transférées. Toutefois, une première série de travaux ont déjà été menés en concertation avec les communes impactées par les restitutions de compétences. Aussi, afin de ne pas sous évaluer pendant toute une partie de l'année les montants des attributions de compensation (AC) versés aux communes, il sera proposé de majorer les AC provisoires 2019 du montant évalué lors de ces premiers travaux.

Il est à noter que ces transferts étant censés être neutres pour les collectivités, les autres chapitres de dépenses (en fonctionnement et investissement) enregistreront la baisse des dépenses correspondantes.

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées à des tiers (hors PPI)

Rappel inscription BP 2018 = 2 M€

GrandAngoulême accorde chaque année des participations en investissement à différents partenaires. Hors opération spécifique inscrite à la PPI, 2 M€ étaient inscrits à ce titre en 2018.

Les augmentations proposées au BP devraient concerner :

- Les AC en investissement, évaluées à 741 K€ en progression de 413K€ mais compensés par des réductions de dépenses directes correspondantes sur les chapitres 21 Acquisition et 23 Travaux.
- la création d'un dispositif d'aide aux communes en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité pour 50 K€
- le fonds de concours aux équipements sportifs pour lequel il sera proposé d'inscrire un complément de 76 K€ pour le porter à 126 K€
- le dispositif ADEL TPE pour le commerce pour 50 K€
- le cofinancement travaux école de la 2^{ème} chance pour 40 K€

Seront par ailleurs reconduits les participations à Magelis pour 350 K€, le fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise pour 250 K€ ainsi que le fonds de concours aux équipements culturels pour 50 K€.

Chapitre 23 – Travaux (hors PPI)

Rappel inscription BP 2018 = 4 M€

GrandAngoulême réalise chaque année un certain nombre de travaux sur les équipements communautaires. Hors opération spécifique inscrite à la PPI, 4 M€ étaient inscrits à ce titre en 2018.

L'inscription devrait être plus faible en 2019, l'année 2018 comptabilisant pour plus de 1,1 M€ les travaux nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage. Par ailleurs, la compétence de création et d'entretien des bâtiments scolaires ayant été restituée aux communes de l'ex. CdC Charente Boème Charraud, le chapitre enregistrera la baisse des dépenses correspondantes (153,5 K€ en 2018).

Plusieurs opérations de travaux et aménagements sont d'ores et déjà envisagées :

- en lien avec l'étude évoquée plus haut sur l'optimisation du centre sportif des Montagnes, un état des lieux sur l'état de la structure et du bâtiment est en cours et des coûts de rénovation (travaux de couverture et d'étanchéité) sont à prévoir si l'on souhaite optimiser le fonctionnement et l'activité du centre.
- Des travaux sont à prévoir à la crèche (verrière, balcon, plafond et charpente).
- En matière d'eaux pluviales, divers travaux seront inscrits dont des déplacements de réseaux
- Sur Nautilus, divers travaux de remise en état sont à envisager compte tenu du vieillissement du bâtiment et de certaines mises aux normes électriques.
- Sur le site des Tuileries de Niollet, la réalisation de diagnostics s'impose.
- Divers travaux seront programmés sur les bâtiments communautaires avec une priorité sur les aménagements liés à la sécurité et permettant la réalisation d'économies d'énergie. Un changement du système de sonorisation de la salle du Conseil sera à envisager également.

Chapitre 21 – Acquisitions (hors PPI)

Rappel inscription BP 2018 = 1.2 M€

GrandAngoulême réalise chaque année un certain nombre d'acquisition de matériels techniques, roulants, informatiques et de mobiliers.

- L'acquisition d'un véhicule service viabilité (VSV) pour le service des espaces paysagers est ainsi envisagée en prévision de l'entretien à réaliser sur de nouveaux sites comme l'aire de grands passages sur la commune de Roulet ou le linéaire coulée verte – voie douce Val de Charente qui passe de 12 à 20 kms. Ce porte multi outil permettra d'effectuer toutes les prestations de fauche de talus et d'entretien des bas-côtés de voiries.
- Le plan de renouvellement des véhicules et fourgons sera poursuivi.
- L'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-protection au stade et au local de la baignade de Marsac sera programmé.
- A Nautilus, la refonte de l'ergonomie des caisses accueil et du système de téléphonie est à envisager.

- A l'Alpha, les bornes WIFI seront renouvelées

S'agissant d'acquisition de terrain ou d'immeuble, 180 K€ seront inscrits au titre de l'acquisition de l'immeuble situé au 32 rue du rempart de l'Est pour l'installation du service Pays Art et Histoire.

Enfin, l'étude, l'acquisition et le renouvellement de logiciels ou applications informatiques (*rappel BP 2018 = 472,4 K€*) seront proposés en lien avec le développement de la e-administration comme par exemple un logiciel de saisine par voie électronique et de dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme afin de préparer l'échéance du 1er janvier 2022, la mise en œuvre d'un système de réservation et paiement en ligne à Nautilus ou la généralisation du parapheur électronique.

B. Budgets annexes

a. Le budget annexe transport

Ce budget annexe est géré depuis le 1^{er} janvier 2018 en TVA directe.

En section de fonctionnement, la principale dépense correspond au forfait de charges STGA et à d'éventuels services spéciaux (prestations in house).

Pour 2019, l'inscription budgétaire comprendra :

- le forfait de charges 2019 tel que prévu au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, revalorisé avec les indices prévisionnels 2018 (indexation importante consécutive à la hausse des prix du carburant)
- l'incidence financière des avenants à passer en 2019, dont celui lié à la réorganisation du réseau

C'est au total une revalorisation de plus de 4 % qui doit être supportée par le budget 2019, pour un coût de près de 19 M€, atténué par la perception de recettes, pour lesquelles l'inscription au BP 2019 sera prudente, dans un contexte de travaux et de réorganisation du réseau. A noter que les recettes 2018 se sont avérées meilleures qu'anticipées.

L'année 2019 verra également la création d'un service Transports scolaires. En effet, GrandAngoulême est compétent depuis le 1^{er} janvier 2017 pour l'organisation de ce service, jusqu'à présent pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine qui s'est substituée au Département dans le cadre de la loi NOTRe. Ce transfert de la Région vers GrandAngoulême fait l'objet d'une compensation financière qui doit se matérialiser dans le courant de l'année par la validation d'une convention de transfert. La création du service Transports scolaires sera ainsi partiellement compensée par une recette en provenance de la Région.

Parmi les autres charges de fonctionnement de ce budget annexe, on pourra noter la participation aux transports scolaires communaux (AO2), la rémunération du délégataire pour le fonctionnement du réseau Vert à destination de Brie et Champniers, les subventions à l'AAHPIA ou au SMINA ainsi qu'un montant substantiel de charges exceptionnelles liées à la commission d'indemnisation dans le cadre des travaux du BHNS.

La section de fonctionnement supportera également le 2^{ème} versement du fonds de concours à la ville d'Angoulême pour les travaux du tunnel de la Gâtine, à hauteur de 2,5 M€, versé en section de fonctionnement car la nomenclature M43 de ce budget annexe ne prévoit pas de subventions d'équipement en section d'investissement.

La section d'investissement prévoira la suite des travaux du BHNS pour un peu plus de 27,1 M€, qui font l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL GAMA. GrandAngoulême lui verse des avances avec lesquelles GAMA règle les fournisseurs. En retour, GrandAngoulême réintègre dans ses comptes les dépenses réalisées, en remboursant les avances. D'un point de vue budgétaire, cette organisation augmente les volumes budgétaires inscrits en dépenses et en recettes.

La section d'investissement comprend également les dépenses relatives au renouvellement du parc de bus et minibus et l'achat de vélos pour le service Mobilicycle afin de résorber la liste d'usagers en attente de vélos.

A noter que pour équilibrer ce budget en 2019, il sera nécessaire de reprendre une partie des excédents antérieurs, qui avaient été accumulés en vue de la réalisation des travaux.

b. Budget annexe Déchets Ménagers

Ce budget annexe voit en 2019 plusieurs évolutions.

Du côté des dépenses de fonctionnement, la participation au syndicat de traitement des ordures ménagères Calitom est prévue en hausse de 800 K€ pour être portée à 4 M€, en lien avec l'augmentation prévue de la participation au traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR ou sacs noirs) mais également la création d'un tarif « comité -20% » avec un effort financier de 545 K€ pour l'accompagnement d'actions ambitieuses et innovantes en matière de prévention des déchets, destinées à réduire les gisements les plus coûteux en terme de traitement.

Les autres évolutions impactant sensiblement le budget sont :

- la dotation en bacs jaunes (+ 250 K€), qui se poursuit au 1^{er} semestre 2019 avec un coût d'exploitation estimé à 200 K€ qui est uniquement ponctuel
- la limitation de la dotation en sacs jaunes (- 190 K€). L'économie réalisée avec le passage au bac jaune évite l'achat de 3 millions de sacs jaunes, et ce de façon pérenne. A ce jour, il reste encore environ 1 million de sacs jaunes pour la desserte de secteurs de centre-ville et centre bourg où la dotation en bacs est impossible.
- le passage à une collecte hebdomadaire des bacs jaunes et le passage au bac, soit environ + 650 K€. La collecte en bacs jaunes au lieu des sacs jaunes ainsi que l'harmonisation des fréquences en mode hebdomadaire sur ce flux entraîne un effort de collecte supplémentaire de l'ordre de + 6 tournées en début d'année. A la fin de l'année, cet effort devrait être réduit à environ + 2 tournées en raison de plusieurs optimisations engagées en parallèle (bennes « monoripeur », optimisation poursuivie sur collectes OMR et CS). Le surcoût global sur l'année 2019 est évalué, tout compris (RH, gasoil, ...) à environ 650 k€. En 2020, cette valeur sera réduite par rapport à la base 2018, puisque seules 2 tournées supplémentaires subsisteront (environ 250 k€).

En 2022, avec l'arrêt des biodéchets dans les bacs noirs et le passage à des collectes OMR tous les 15 jours sur la majorité du territoire, les coûts de collecte reviendront à leur base initiale de 2018, voire sera probablement inférieure.

Cette baisse des coûts de collecte sera, logiquement, accompagnée de baisses des coûts de traitement consécutive à la diversion des biodéchets hors des bacs noirs, au travail de prévention en général, et en particulier sur les flux de déchèteries.

Pour cette raison, « l'investissement » dans la prévention, certes en fonctionnement, est aujourd'hui un enjeu majeur des coûts pérennes de demain.

- prestation de service complémentaire pour maintenir l'attractivité touristique du plateau d'Angoulême. Cette mesure de soutien à l'attractivité du centre-ville d'Angoulême, et par là même de notre agglomération, serait mise en place pour deux ans avec une clause de revoyure au bout d'un an et confiée à la ville d'Angoulême par le biais d'une convention de prestation de service.

Les recettes de ce budget annexe sont constituées :

- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) estimée pour 2019 à 16,3 M€ et qui représente plus de 92 % des recettes de ce budget.

Une vigilance particulière devra être apportée à la fixation définitive du taux de TEOM, la loi de finances ayant prévu la mise à la charge des collectivités des dégrèvements faisant suite à la constatation de l'illégalité des délibérations en cas de taux de TEOM excessif. La loi a également redéfini en l'élargissant le périmètre des dépenses pouvant faire l'objet d'un financement par la TEOM.

- de la redevance spéciale estimée globalement à 1,2 M€.

En investissement, les dépenses sont constituées essentiellement par les crédits de paiement des autorisations de programme en cours (voir § sur la PPI) avec pour l'essentiel les travaux d'aménagement de la déchetterie de Brébonzat et le solde des acquisitions de bacs jaunes et d'aménagement du centre technique des déchets ménagers.

Le deuxième poste de dépenses d'investissement est constitué par le renouvellement du parc de bennes à ordures ménagères et de bennes de collecte des déchets ainsi que de colonnes enterrées et des aménagements de déchetteries.

Les recettes d'investissement sont le FCTVA ainsi que les cofinancements sur les opérations comme l'aménagement de Brébonzat (1,3 M€).

A noter que l'année 2019 sera la dernière de remboursement de la quote-part d'emprunt due par ce budget annexe au budget principal dans le cadre de sa création en 2012.

c. Budget annexe zones d'activités et Gestion Immobilière

Ce budget annexe était anciennement dénommé Développement économique, ce qui ne traduisait pas parfaitement les activités qui y étaient inscrites et introduisait de la confusion pour les services sur le budget qui avait vocation à porter des dépenses en lien avec cette compétence.

Aussi, il est proposé à compter de 2018 de renommer ce budget annexe « Zones d'activités et Gestion immobilière », ce qui correspond aux activités qui y figurent.

En matière de zones d'activités

Ce budget annexe porte les dépenses d'aménagement de zones d'activité en cours d'aménagement et de commercialisation, soit les zones suivantes :

- Bel air
- Euratlantic 1,2 et 3
- les Molines Sud
- les Rentes
- Chez Nadaud (ZA Dignac)
- Les Carrières
- ZI n°3 (extension)

Une enveloppe de 406 K€ est dédiée à la réalisation des travaux d'aménagement, qui viennent renchérisser le coût de terrains à commercialiser. Un prix d'équilibre est calculé chaque année en fonction des travaux d'aménagement réalisés et du coût d'achat des terrains, rapporté aux superficies à commercialiser. Les ventes de terrain permettent de réduire le déficit généré.

Compte tenu des délais pouvant exister entre les promesses d'achat et la réitération des actes notariés, les recettes de ventes ne font pas l'objet d'une prévision budgétaire mais sont constatées au compte administratif et viennent réduire le déficit.

Au 31 décembre 2018, le stock de terrains restant à commercialiser s'élève à 10,4 M€.

Il est précisé que les crédits correspondant à l'entretien des ZA complètement commercialisées sont gérés au sein du budget principal.

En matière de Gestion immobilière

GrandAngoulême possède un patrimoine immobilier important relevant de son domaine privé dont la majeure partie relève de l'immobilier d'entreprise, avec notamment la pépinière du Grand Girac et l'hôtel d'entreprises sur le même site, mais également aux Molines Nord, à la ZI n°3 ainsi que divers autres sites.

Ce patrimoine fait l'objet d'une gestion immobilière.

Les dépenses de fonctionnement relèvent des dépenses courantes en matière d'immobilier : dépenses d'entretien courant, de maintenance et réparations, de fluides, taxes foncières et remboursement des intérêts d'emprunt de la dette contractée pour le financement de l'acquisition ou des travaux réalisés sur ce patrimoine. Ces dépenses représentent un volume estimé à près de 1,2 M€ par an. A noter que le volume des taxes foncières est en fluctuation avec la réforme de la valeur locative des locaux professionnels (RVLLP) qui a amené des modifications dans les bases de valeur locative. Un travail potentiellement assez conséquent est nécessaire pour vérifier les déclarations réalisées au fil du temps sur ces différents biens et qui sert aujourd'hui aux services fiscaux à déterminer les valeurs locatives. Les conséquences de cette réforme ont vocation à s'étaler sur encore 8 années.

Les recettes de fonctionnement sont constituées pour l'essentiel par les loyers et les redevances perçues sur ce patrimoine et des ventes d'électricité produite par la centrale

photovoltaïque installée sur un bâtiment dans la ZI n°3. Ces recettes représentent à ce jour un montant à peu près équivalent à celui des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement correspondent au remboursement du capital de la dette pour 1,45 M€, aux crédits de paiement des autorisations de programme portées par ce budget annexe (Technoparc, pile à hydrogène et travaux d'amélioration des locaux de la rue du Chat occupés par l'OTPA) ainsi que de quelques travaux de gros entretien sur le patrimoine, d'études ou d'acquisitions, qui sont attendus en 2019 à près de 3 M€.

Les recettes d'investissement sont les cofinancements attendus sur l'opération de construction du Technoparc et de la pile à hydrogène (0,5 M€ en 2019), dont la plus grosse partie devrait être perçue en 2020, après l'achèvement des travaux.

Pour équilibrer ce budget, seront nécessaires en 2019 une subvention d'équilibre actuellement évaluée à 1.4 M€ et un emprunt dont le montant sera ajusté au plus près des réalisations.

Ce budget sera également celui amené à porter dans les années futures la location par voie de bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) de l'immeuble Renaudin qui fera également l'objet d'une gestion locative de divers espaces.

d. Budget annexe Assainissement collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2018, GrandAngoulême assure en régie l'assainissement sur 29 communes du territoire de l'agglomération.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 6,8 M€, dont 3,2 M€ pour les charges à caractère général, 2,7 M€ pour les charges salariales et 0,7 M€ pour le remboursement des intérêts de la dette.

Les charges à caractère général sont globalement contenues et maîtrisées par rapport au budget précédent.

Précisions sur certains postes :

- L'inscription budgétaire en matière d'électricité est maintenue par rapport à 2018 mais masque un double impact. La mise en place de panneaux photovoltaïques à la STEP de Fléac effective depuis fin novembre 2018 permet une économie d'environ 14 k€, qui est globalement absorbée par l'augmentation des taxes sur le tarif d'électricité.

- Adhésion auprès d'Etablissement public territorial de bassin Charente : inscriptions de 7 K€ selon la clé de répartition entre chaque budget. Le montant total d'adhésion est de 22 K€.

- Maintenance : 90 K€. La maintenance bisannuelle de certains équipements, dont les centrifugeuses, entraîne des variations d'inscriptions budgétaires en fonction des années.

Certaines pistes d'optimisation sont par ailleurs proposées au budget 2019 :

→ Optimisation de l'achat de fioul pour les groupes électrogènes :

Une économie de 3 500 € a été réalisée avec la suppression du tarif EJP qui nécessitait la mise en œuvre régulière des groupes électrogènes. Ces derniers ne sont désormais démarrés que deux fois par an pour des essais de bon fonctionnement.

→ Optimisation de l'exploitation

Pour rappel, il y a 22 stations d'épuration et 152 postes de relèvement sur le territoire de l'agglomération.

A l'occasion d'une réorganisation interne, le renouvellement ou la réparation de pompes, la réalisation d'armoires électriques est désormais réalisée en régie, entraînant une baisse des coûts d'externalisation de cette mission en contrepartie de quelques coûts d'acquisition de matériel.

S'agissant des recettes, dans le cadre de l'harmonisation des redevances émises auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif, il est proposé d'appliquer sur les communes du Grand Angoulême gérées en régie un tarif unique de la redevance assainissement depuis 2018 et de poursuivre une harmonisation de la redevance assainissement pour les autres communes.

En investissement :

Depuis 2018, les travaux canalisations font l'objet d'une autorisation de programme. A compter de 2019, la nouvelle autorisation de programme (AP) tiendra compte des travaux canalisations et des ouvrages (postes de relèvement).

Autres travaux hors autorisations de programme 2019 :

- Travaux de mise aux normes des ouvrages de l'assainissement : 65 000 €
- Réfection de voirie : 100 000 € dont la réfection de voirie faite après les travaux d'assainissement dans le cadre du BHNS
- Branchements sur collecteurs existants sur l'ensemble du territoire : 300 000 €
- Clôtures des différents ouvrages d'assainissement : 60 000 €

Les travaux inscrits en investissement ont fait l'objet d'une demande auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les conventions d'aide ont été signées pour un montant total de 290 040 €.

Il s'agit des aides suivantes :

- Etude diagnostic assainissement Dignac : 43 904 €
- réhabilitation des canaux de sortie à la STEP de Frégeneuil : 15 041 €
- Extension du réseau de collecte à Roullet : 231 095 €

En 2018, dans le cadre du transfert des effluents de Gond-Pontouvre vers la STEP de Frégeneuil, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a octroyé une aide d'un montant de 3 957 133 €. Un acompte à hauteur de 50 % a été versé. Il reste donc un solde à pourvoir en 2019, soit 1 978 566,50 €.

- Aides à la performance épuratoire :

Par courrier en février 2018, l'Agence de l'eau Adour Garonne a informé la collectivité qu'à compter de 2019, les primes épuratoires ne seront versées qu'à hauteur de 40 % du montant initial, soit environ 240 000 €.

L'équilibre de ce budget nécessitera en 2019 la souscription d'un emprunt dont le montant sera ajusté en fonction de la réalisation effective des dépenses.

e. Budget annexe Assainissement non collectif

Par délibération en date du 28/09/17, le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé la mise en place d'une redevance d'assainissement non collectif annualisée pour le contrôle de bon fonctionnement sur tout le territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1/01/2018.

Cela implique l'harmonisation de la redevance et la fréquence de passage soit tous les 8 ans pour un tarif annuel de 15 €.

Le budget assainissement non collectif 2019 tient compte de cette décision tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 334 K€, dont 137 K€ pour les charges à caractère général et 180 K€ pour les charges salariales.

Les principales dépenses sont liées à la reprise des données dans le logiciel ANEMONE, la formation, la maintenance du logiciel pour un montant de 42 K€ et les prestations dues aux fermiers d'eau pour la facturation de la redevance assainissement non collectif sur les factures d'eau, soit 8 K€

En recettes :

- Redevances ANC + contrôles conception/réalisation : 300 000 €
- Aide au contrôle et suivi des installations ANC par l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 49 000 €

A noter qu'aucune dépense ni recette d'investissement réelle ne figure sur ce budget.

f. Budget annexe Eau potable

Par délibération du conseil communautaire en date du 28/09/17, GrandAngoulême exerce la compétence optionnelle eau sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

En outre, le protocole de fin de contrat avec SAUR concernant les communes de Marsac et Asnières sur Nouère donnera lieu à un impact financier sur le budget en 2019.

A/ FONCTIONNEMENT :

⇒ **Dépenses :**

Les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 1,2 M€, dont 0,7 M€ pour les charges à caractère général et 0,3 M€ pour les charges salariales.

On notera une augmentation des charges à caractère général lié aux postes budgétaires suivants :

- Compensation au syndicat SUD CHARENTE relative à la commune de Voulgézac pour l'harmonisation tarifaire de l'eau : + 5 K€
- Protocole fin de contrat avec SAUR : + 7,5 K€ (estimation approximative car non chiffré à ce jour)
- Prévision d'une étude relative au recensement des biens mis à disposition sur 21 communes : + 50 k€
- Convention avec le syndicat SUD CHARENTE : remboursement d'annuités d'emprunts pour participation sur des travaux (66 K€) et reversement de la redevance de prélèvement + 60 K€
- Convention avec la communauté de communes du Rouillacais : remboursement d'annuités d'emprunts pour participation sur des travaux soit 11,6 K€

Au chapitre 67- Autres charges de gestion, inscription budgétaire de 32 K€ dans le cadre du programme pédagogique (Fédération de la Pêche, Charente nature).

⇒ **Recettes :**

- Redevances : les recettes sont liées aux redevances actualisées selon les différents contrats et l'harmonisation du prix de l'eau, soit un montant des redevances 2019 de 2,5 M€.
- Redevance utilisation accessoire ouvrages : 74 K€
- Redevance antenne relais pour occupation du domaine public : 50 K€

B/ INVESTISSEMENT :

⇒ **Dépenses :**

Depuis 2018, les travaux canalisations et ouvrages d'eau potable font l'objet d'une autorisation de programme. En 2019, la nouvelle autorisation de programme (AP) tiendra compte du programme des travaux canalisations et des ouvrages.

L'année 2019 verra également l'impact du démarrage des travaux de l'usine du Pontil avec un programme de 25,5 M€ et 5 M€ de crédits de paiement sur le seul exercice 2019. Ces travaux auront un impact sur ce budget, notamment du fait d'un cofinancement d'un montant moindre que celui prévu initialement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Autres travaux hors AP :

- Marché « abords ouvrages » : 60 k€

- Schéma directeur d'eau potable : 100 k€. Ce document permettra l'orientation et la planification des travaux d'eau potable avec une perspective sur les 15 prochaines années.

⇒ Recettes :

Subventions de l'Agence de l'Eau :

- Dans le cadre des travaux d'appel à projet fuites sur le secteur de la Vallée de l'Echelle, une aide financière a été accordée par l'Agence Eau Adour-Garonne. Il reste un solde à recevoir de 63 K€
- Une aide relative à l'étude comparative de scénarios de protection concernant les périmètres de protection de Touvre avait été octroyée. Il reste à percevoir le solde de 19 K€.

A noter que ce budget nécessitera la souscription d'un ou plusieurs emprunts pour le financement de l'usine du Pontil et que l'absence d'augmentation de la surtaxe revenant à GrandAngoulême conduira à opérer une reprise sur les excédents antérieurs.

g. Budget annexe Camping

A/ FONCTIONNEMENT :

⇒ Dépenses :

Les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 0,3 M€, dont 173 K€ pour les charges à caractère général et 127 K€ pour les charges salariales.

Les crédits devraient être presque identiques à ceux proposés l'année dernière.

⇒ Recettes :

Les prévisions de recettes propres du camping s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 237 K€ soit au même niveau que les inscriptions de l'année dernière.

Le versement d'une participation du budget principal à hauteur de 181 K€ est sollicité. Toutefois, il est à préciser que le montant total du coût net des amortissements, qui composent une dépense obligatoire de ce budget, n'est que de 115 K€. En tant que SPIC, ce budget doit tendre à s'autoéquilibrer, les seules exceptions autorisées relevant :

- soit des exigences de service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement,
- soit la réalisation d'investissements qui ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

Ainsi, ce budget fait l'objet d'une réflexion pour gagner en attractivité afin de lui permettre de respecter les conditions minimales d'un équilibre nécessaire aux exigences d'un service public industriel et commercial.

B/ INVESTISSEMENT :

⇒ Dépenses :

Les dépenses d'équipement comprennent des actions dictées par des obligations légales comme les travaux d'accessibilité PMR de 7 K€ ainsi que des dépenses dont il est attendu un retour sur investissement dès l'année prochaine :

Soit :

- des améliorations pour la piscine : pompe auto-amorçante et filtration 11,6 K€, margelle 6 K€ et clôture périphérique pour 16 K€,
- Les améliorations liées aux mobil-homes : remplacement des terrasses pour 25 K€, alimentation en gaz pour 13 K€, bornes électriques 11,5 K€.

⇒ Recettes :

A ce stade les inscriptions nécessaires à l'équilibre seraient de 135 K€ et donc supérieures de 20 K€ au montant de l'autofinancement permis par les amortissements, soit 115 K€.

h. Budget annexe espace Carat

A/ FONCTIONNEMENT :

⇒ Dépenses :

Les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 1,4 M€, dont 876 K€ pour les charges à caractère général et 530 K€ pour les charges salariales.

Les crédits devraient être presque identiques à ceux proposés l'année dernière.

⇒ Recettes :

Les prévisions de recettes propres de l'espace Carat s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 1,1 M€ soit 20 K€ de moins que la prévision de l'an dernier au regard du niveau des réalisations en 2018.

Il conviendrait d'y ajouter la redevance d'occupation du domaine public que devra verser l'opérateur en charge du projet de panneaux photovoltaïques (voir section investissement), à proratiser pour 2019 en fonction du calendrier d'occupation du chantier.

Le versement d'une participation à hauteur de 491 K€ est sollicité dont 55 K€ concernent directement le Forum Sport Santé. Toutefois, il est à préciser que le montant total du coût net des amortissements qui composent une dépense obligatoire de ce budget est de 193 K€ auquel il conviendrait d'ajouter le coût des gratuités imposées à cet établissement par différents organismes.

B/ INVESTISSEMENT :

⇒ Dépenses :

Elles comprennent une proposition de création d'autorisation de programme d'amorce pour 50 K€ afin d'envisager une étude sur l'évolution future de l'équipement et des aménagements qui permettraient d'optimiser l'utilisation des installations actuelles.

Il est également proposé le remplacement de projecteurs (choix du LED) pour 145 K€ dans la grande salle, pour 10 K€ dans le hall et pour 36 K€ dans la petite salle. Ces investissements exceptionnels pourraient être financés par la soule versée par le titulaire du bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une partie du parking de l'espace Carat pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur rombières (155 K€).

Ces dépenses comprennent également l'achat de titres de participation pour 25 K€ auprès de la plateforme développement durable pour le financement du projet de panneaux photovoltaïques.

Des panneaux acoustiques pour 25 K€ et un automate pour 20 K€ et une porte de secours pour 10 K€ complètent les demandes en investissement, le reste concernant divers petits travaux.

⇒ Recettes :

A ce stade les inscriptions nécessaires à l'équilibre excèdent le seul autofinancement. Un travail reste donc à réaliser sur l'équilibre de ce budget annexe.

C. Présentation des engagements pluriannuels et prévisions dépenses et recettes afférents

Pour la gestion des grands projets, ainsi que d'un certain nombre d'opérations dont l'exécution dépasse le cadre de l'annualité budgétaire, GrandAngoulême a recours à une gestion en Autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP). Le montant de l'AP représente l'autorisation maximum d'engagement de la collectivité, tandis que les crédits de paiement, dont l'échéancier est adopté concomitamment à l'AP, représentent la limite annuelle des crédits autorisés pour mandater les dépenses. Seuls les crédits de paiement de l'année 2019 sont inscrits au budget de la collectivité

L'examen des AP/CP, de leur réalisation et des prévisions d'ouverture de nouvelles AP est donc fondamental pour envisager globalement le niveau d'engagement de la collectivité et les incidences sur les années futures.

I. Les dépenses d'investissement en AP / CP

Fin 2018, le montant des Autorisations de programme (AP) ouvertes, tous budgets confondus, est de 273 M€. Fin 2018, les CP déjà consommés sont de 136 M€, soit 46 % du montant des AP.

Aux OB 2019, les révisions d'AP existantes et les demandes de nouvelles AP représentent un total de 21,7 M€.

Le montant total d'AP serait ainsi porté à 294,7 M€.

Intitulé	Montant AP	Evolution OB 2019	Montant OB 2019	Montant CP réalisés au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et s.
Total BUDGET PRINCIPAL	116 367 K€	14 176 K€	130 543 K€	80 013 K€	19 386 K€	18 112 K€	3 236 K€	9 796 K€
Total BA DECHETS MENAGERS	9 054 K€	0 K€	9 054 K€	4 942 K€	3 011 K€	889 K€	112 K€	100 K€
Total BA ASSAINISSEMENT	15 790 K€	4 500 K€	20 290 K€	4 937 K€	8 631 K€	5 144 K€	1 578 K€	0 K€
Total BA EAU POTABLE	26 800 K€	1 300 K€	28 100 K€	878 K€	7 214 K€	15 451 K€	3 124 K€	1 433 K€
Total BA TRANSPORTS	98 773 K€	1 750 K€	100 523 K€	43 478 K€	31 620 K€	17 867 K€	6 793 K€	765 K€
Total BA GESTION IMMOBILIERE	6 175 K€	0 K€	6 175 K€	1 709 K€	2 332 K€	2 133 K€	0 K€	0 K€
TOTAL GENERAL	272 959 K€	21 726 K€	294 685 K€	135 958 K€	72 195 K€	59 596 K€	14 842 K€	12 094 K€

Sur le reste à financer de 158,7 M€, 72,2 M€ sont demandés aux OB 2019, soit 46 %.

Au Budget principal, 19,4 M€ sont demandés, soit plus que le montant réalisé en 2018. Il serait donc souhaitable de revoir la ventilation des échéanciers proposés pour opérer un ajustement à la réalisation technique des différents chantiers de travaux.

Au Budget principal, des révisions d'AP sont sollicitées à hauteur de 5,8 M€, dont 6 M€ sur le seul programme de PNRU 2 sur les quartiers BAGF et EDM.

Des AP nouvelles sont proposées à hauteur de 8,4 M€

Intitulé	Montant AP	Evolution OB 2019	Montant OB 2019	Montant CP réalisés au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et s.
AP 14 - SECTEUR GARE	9 200 K€	-600 K€	8 600 K€	3 840 K€	1 595 K€	3 165 K€		0 K€
AP 16 - Parvis du pôle d'échange multimodal	8 626 K€	600 K€	9 226 K€	6 430 K€	2 850 K€	7 K€		0 K€
AP 18 - PUBLIC SPECIFIQUE	552 K€	-200 K€	352 K€	25 K€	150 K€	177 K€		0 K€
AP 20 - HABITAT INDIGNE 2014 - 2020	1 719 K€	300 K€	2 019 K€	1 199 K€	400 K€	419 K€		0 K€
AP 23 - PNRL 2 Belair Etang des moines - 2014 - 2020	3 000 K€	6 000 K€	9 000 K€	236 K€	370 K€	327 K€	327 K€	7 740 K€
AP 26 - AMENAGEMENT VOIRIE ZONES MONTAGNE	1 012 K€	-560 K€	452 K€	22 K€	120 K€	300 K€	10 K€	0 K€
AP 27 - ADAPTABILITE ECOLES	49 K€	-45 K€	3 K€	3 K€	0 K€			0 K€
AP 33 - ALSH	1 678 K€	150 K€	1 828 K€	1 421 K€	416 K€			0 K€
AP 35 - COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE (PINEL+)	300 K€	-100 K€	200 K€	50 K€	90 K€	60 K€		0 K€
AP 42 - PEM LA COURONNE	55 K€	185 K€	240 K€	0 K€	240 K€			0 K€
AP 43 - CONSERVATOIRE	50 K€	20 K€	70 K€	15 K€	55 K€			0 K€
Total AP	116 367 K€	5 759 K€	122 126 K€	80 013 K€	17 552 K€	15 509 K€	946 K€	8 106 K€
AP 49 - LIAISON HOTELS LES MONTAGNES		559 K€	559 K€	0 K€	108 K€	429 K€	22 K€	0 K€
AP 50 - LIAISON ROND-POINT CROIX BLANCHE LES MONTAGNES		1 430 K€	1 430 K€	0 K€	30 K€	250 K€	800 K€	350 K€
AP 51 - LOCAL DE STOCKAGE DE GRANDANGOULEME		1 280 K€	1 280 K€	0 K€	500 K€	340 K€	440 K€	0 K€
AP 52 - PRODUCTION NOUVELLE 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT		1 400 K€	1 400 K€	0 K€	420 K€	700 K€	280 K€	0 K€
AP 53 - REHABILITATION 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT		388 K€	388 K€	0 K€	116 K€	194 K€	78 K€	0 K€
AP 54 - REHABILITATION SIEGE		60 K€	60 K€	0 K€	40 K€	20 K€		0 K€
AP 55 - REHABILITATION VOIRIES		2 000 K€	2 000 K€	0 K€	400 K€	400 K€	400 K€	800 K€
AP 56 - SCHEMA CYCLABLE		1 300 K€	1 300 K€	0 K€	220 K€	270 K€	270 K€	540 K€
Total AP nouvelles	0 K€	8 417 K€	8 417 K€	0 K€	1 834 K€	2 603 K€	2 290 K€	1 690 K€

A noter le financement de l'augmentation de l'AP relative au PEM avec une diminution à même hauteur de l'AP relative au secteur gare, ainsi que la réduction de l'AP Voirie zone des montagnes de 560 K€, mais avec la demande d'ouverture de 2 nouvelles AP relatives à l'aménagement de la voirie de cette même zone. :

- Liaison Hôtels – Les Montagnes : 559 K€
- Liaison rond-point Croix Blanche – Les Montagnes : 1 430 K€

Les révisions d'AP existantes concernent également 2 AP relatives au programme de l'Habitat, avec une diminution de 200 K€ de celle relative au public spécifique et une augmentation de 300 K€ de celle relative à l'habitat indigne.

Au Budget principal, les demandes d'AP nouvelles s'élèvent à 8,4 M€ :

- L'aménagement de la voirie de la zone des montagnes représente près de 2 M€
- Le nouveau programme relatif à l'Habitat représente près de 1,8 M€
- L'acquisition et les travaux relatifs à un nouveau local de stockage pour les services techniques représentent 1,3 M€
- Une AP d'amorce relative à une étude de programmation pour les locaux du siège est sollicitée à hauteur de 60 K€
- Une AP de fonds de concours pour le schéma cyclable à hauteur de 1,3 M€ sur 5 ans dotée de 220 K€ la première année
- A noter enfin la proposition d'ouverture d'une AP de 2 M€ relative à la voirie de l'ensemble des zones d'activités avec programme sur 5 ans (400 K€ / an)

Aux budgets annexes Assainissement et Eau potable, les demandes d'AP nouvelles sont les programmes annuels de renouvellement ou extensions de canalisations, à hauteur respectivement de 4,5 M€ en assainissement et de 1,3 M€ en eau potable.

Intitulé	Opération	Montant AP	Evolution OB 2019	Montant OB 2019	Montant CP réalisés au 31/12/2018	Reste à financer	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et s.
AP 2 - DELESTAGE STATION GD PONTOUVRE	35201401	6 100 K€	0 K€	6 100 K€	1 829 K€	4 271 K€	4 000 K€	271 K€		0 K€
AP 3 - TRAVAUX STEP MARSAC	35201702	2 200 K€	0 K€	2 200 K€	1 140 K€	1 060 K€	1 010 K€	50 K€		0 K€
AP 4 - FLEAC - PHOTOVOLTAÏQUES	35201701	270 K€	0 K€	270 K€	248 K€	22 K€	22 K€			0 K€
AP 5 - TRAVAUX STEP VINDELLE	35201801	2 600 K€	0 K€	2 600 K€	22 K€	2 578 K€	500 K€	1 500 K€	578 K€	0 K€
AP 6 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	35201802	420 K€	0 K€	420 K€	1 K€	419 K€	299 K€	120 K€		0 K€
AP 7 - TRVX ASST - CANALISATIONS ET OUVRAGES 2018	35201803	4 200 K€	0 K€	4 200 K€	1 698 K€	2 502 K€	1 500 K€	1 002 K€		0 K€
AP 8 - TRVX ASST - CANALISATIONS ET OUVRAGES 2019	35201901	0 K€	4 500 K€	4 500 K€	0 K€	4 500 K€	1 300 K€	2 200 K€	1 000 K€	
Total BA ASSAINISSEMENT		15 790 K€	4 500 K€	20 290 K€	4 937 K€	15 353 K€	8 631 K€	5 144 K€	1 578 K€	0 K€
AP 1 - USINE DE TOUVRE	37200901	25 500 K€	0 K€	25 500 K€	843 K€	24 657 K€	5 000 K€	15 100 K€	3 124 K€	1 433 K€
AP 2 - CANALISATIONS 2018	37201801	1 300 K€	0 K€	1 300 K€	35 K€	1 265 K€	1 214 K€	51 K€		0 K€
AP 3 - CANALISATIONS 2019	37201901	0 K€	1 300 K€	1 300 K€	0 K€	1 300 K€	1 000 K€	300 K€		
Total BA EAU POTABLE		26 800 K€	1 300 K€	28 100 K€	878 K€	27 222 K€	7 214 K€	15 451 K€	3 124 K€	1 433 K€

Sur le budget annexe Assainissement, l'année 2019 voit la conjonction des travaux de délestage de la station de Gond-Pontouvre avec les programmes de travaux des stations d'épuration (STEP) de Marsac et Vindelle qui se cumulent avec les programmes de renouvellement de canalisations, entraînant un besoin de crédits de paiement à hauteur de 8,6 M€ sur la seule année 2019.

Sur le budget annexe Eau potable, l'année 2019 voit l'incidence du démarrage des travaux de l'usine d'eau potable de Touvre avec l'inscription de 5 M€ de crédits de paiement.

Autres budgets annexes

	Intitulé	Montant AP	Evolution OB 2019	Montant OB 2019	Montant CP réalisés au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et s.
B	AP 3 - COLONNES ENTERREES	3 000 K€		3 000 K€	2 502 K€	156 K€	130 K€	112 K€	100 K€
	AP 4 - DECHETTERIE DE BREBONZAT	3 740 K€		3 740 K€	620 K€	2 361 K€	759 K€		0 K€
	AP 7 - CENTRE TECHNIQUE DE FREGENEUIL	834 K€		834 K€	676 K€	158 K€			0 K€
	AP 9 - BACS INDIVIDUELS COLLECTE SELECTIVE	1 480 K€		1 480 K€	1 143 K€	337 K€			0 K€
	Total BA DECHETS MENAGERS	9 054 K€	0 K€	9 054 K€	4 942 K€	3 011 K€	889 K€	112 K€	100 K€
B	AE 1 - TUNNEL DE LA GÂTINE	5 500 K€	0 K€	5 500 K€	3 000 K€	2 500 K€			0 K€
	Fonctionnement	5 500 K€	0 K€	5 500 K€	3 000 K€	2 500 K€	0 K€	0 K€	0 K€
	AP 1 - BHNS	88 000 K€	0 K€	88 000 K€	40 287 K€	27 120 K€	15 000 K€	5 593 K€	0 K€
	AP 2 - MAISON DES MOBILITES	58 K€	0 K€	58 K€	58 K€	0 K€			0 K€
	AP 3 - OPERATIONS INDUITES BHNS	2 550 K€	0 K€	2 550 K€	133 K€	650 K€	1 767 K€		0 K€
	AP 4 - SCHEMA D'ACCESSIBILITE	2 665 K€	0 K€	2 665 K€	0 K€	600 K€	600 K€	700 K€	765 K€
	AP 5 - MODERNISATION RESEAU	0 K€	1 750 K€	1 750 K€	0 K€	750 K€	500 K€	500 K€	
	Investissement	93 273 K€	1 750 K€	95 023 K€	40 478 K€	29 120 K€	17 867 K€	6 793 K€	765 K€
	Total BA TRANSPORTS	98 773 K€	1 750 K€	100 523 K€	43 478 K€	31 620 K€	17 867 K€	6 793 K€	765 K€
B	AP 1 - TECHNOPARC	4 300 K€		4 300 K€	372 K€	1 833 K€	2 094 K€		0 K€
	AP 2 - PILE A HYDROGENE	1 500 K€		1 500 K€	1 193 K€	307 K€			0 K€
	AP 3 - DECONSTRUCTION LE CORSAIRE	145 K€		145 K€	143 K€	2 K€			0 K€
	AP 5 - RENOVATION BATIMENT OTPA	230 K€		230 K€	1 K€	190 K€	39 K€		0 K€
	Total BA GESTION IMMOBILIERE	6 175 K€	0 K€	6 175 K€	1 709 K€	2 332 K€	2 133 K€	0 K€	0 K€

Au **budget annexe Déchets ménagers**, il n'y a pas de nouvelle demande d'ouverture d'AP. Les crédits de paiement sollicités, soit un peu plus de 3 M€, correspondent à la poursuite du déroulement des programmes existants.

Au **budget annexe Transports**, l'année 2019 voit :

- la deuxième tranche de financement du fonds de concours pour le tunnel de la Gâtine, avec 2,5 M€
- La poursuite des travaux du BHNS avec l'inscription de 27,1 M€ soit plus de la moitié des restes à réaliser, en lien avec le calendrier exigeant des travaux et l'ouverture de la première tranche du BHNS à la rentrée 2019 ;
- La demande d'ouverture d'une AP de 1,75 M€ relative à la modernisation du réseau (études, abris, navette centre-ville, poteaux, ...)

Au budget annexe **Gestion immobilière**, l'année 2019 voit la poursuite des travaux du Technoparc du Grand Girac ainsi que les travaux sur le bâtiment de l'Office du tourisme du pays d'Angoulême (OTPA) rue du Chat, propriété de GrandAngoulême.

II. Recettes investissement

Des recettes sont prévues en investissement pour le financement de ces programmes.

Au Budget principal

En lien avec les opérations de travaux, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est estimé pour 2019 à environ 1,7 M€, estimation basée sur une quote-part des dépenses d'équipement finançables par cette dotation.

Des recettes de cofinancement sont attendues de divers partenaires sur des opérations structurantes menées par GrandAngoulême :

- près de 3,5 M€ sont attendus sur l'opération de la passerelle de la gare d'Angoulême qui s'achèvera en 2019, dont près de 2,7 M€ du contrat de plan Etat/Région
- 1,7 M€ sont attendus pour le financement des travaux du parvis Ouest dans le cadre de l'opération Cœur d'agglomération
- les cofinancements relatifs à la construction de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Dirac devraient être perçus en 2019, pour un montant attendu de 630 K€
- les attributions de compensation en recettes de la section d'investissement pour environ 104 K€ permettent le financement d'une quote-part des travaux de voirie prévus sur les zones d'activité

Au budget annexe Transports, un premier acompte de la Région Nouvelle Aquitaine sur le dispositif ITI pour le cofinancement du SAEIV et de la billettique pourrait être appelé à hauteur de 1,7 M€, ainsi que du financement dans le cadre du programme TEPCV pour le financement des bus hybrides pour 900 K€.

Au budget annexe Gestion Immobilière, une première fraction du financement de la pile à hydrogène pourrait être appelée, à hauteur de 500 K€. Le solde ne pourra être appelé qu'avec l'opération de construction du Technoparc et donc sans doute pas avant 2020, les dépenses devant avoir été réalisées avant de pouvoir appeler les subventions afférentes.

Au budget annexe Déchets ménagers, une recette de près de 1,3 M€ pourra être appelée auprès du Département pour l'aménagement de la déchetterie de Brébonzat, en plus du FCTVA sur les dépenses d'équipement.

Au budget annexe Assainissement, le solde de la convention d'aide de l'agence de l'eau Adour Garonne relative à la suppression de la STEP de Gond-Pontouvre pourra être appelé, ainsi que pour divers autres travaux (étude diagnostic assainissement à Dignac, réhabilitation des canaux de sortie à la STEP de Frégeneuil, extension du réseau de collecte à Rouillet), pour un montant total de près de 2,2 M€.

Au budget annexe Eau potable, près de 150 K€ sont attendus, dont 80 K€ de l'agence de l'Eau Adour Garonne sur une étude comparative sur les périmètres de protection de la Touvre ou d'un appel à projet sur la Vallée de l'Echelle, et 70 K€ pour le dévoiement des réseaux dans le cadre de la mise à 2 x2 voies de la RN141.

Les autres budgets annexes ne bénéficient pas de recettes particulières d'investissement.

III. L'ENDETTEMENT

Les orientations budgétaires sont l'occasion de faire un point sur le niveau d'endettement de GrandAngoulême, sur les perspectives pluriannuelles en matière évolution dette et de donner des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur le profil d'encours visé par la collectivité.

A. Évolution de la dette 2018-2019

L'encours de la dette de Grand Angoulême entre le 1er janvier 2018 et 1er janvier 2019 augmente de 15,71 M€.

Cette variation de l'encours est due au remboursement normal des échéances d'emprunt pour un montant de 6,98 M€ en capital, aux réalisations d'emprunts nouveaux pour 24 M€, à l'intégration de nouveaux contrats de prêt suite à la prise de compétence eau potable sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême et à la dissolution du SMAEPA de Châteauneuf ainsi qu'aux remboursements anticipés d'emprunts réalisés en 2019.

Le tableau ci-dessous vous indique par budget les évolutions de l'encours.

	Encours au 1er janvier 2018	Remboursement du capital	Nouveaux emprunts	Transfert suite à loi Notre (dissolution/retrait)	Capital remboursé par anticipation	Encours au 1er janvier 2019
Budget Principal	42,33 M€	4,06 M€	9,00 M€		1,13 M€	46,14 M€
Déchets ménagers	0,70 M€	0,41 M€				0,29 M€
Gestion immobilière	5,36 M€	1,41 M€				3,95 M€
Transport	0,00 M€	0,00 M€	12,00 M€			12,00 M€
Assainissement	15,74 M€	1,42 M€	3,00 M€	0,71 M€	1,14 M€	16,89 M€
Eau potable	0,62 M€	0,09 M€		0,25 M€		0,78 M€
TOTAL	64,75 M€	7,39 M€	24,00 M€	0,96 M€	2,27 M€	80,05 M€
TOTAL (hors Déchets Ménagers)	64,05 M€	6,98 M€	24,00 M€	0,96 M€	2,27 M€	79,76 M€

Les emprunts nouveaux réalisés en 2018 concernent les budgets suivants :

Budget principal :

- Emprunt de 5 M€ (crédit reporté de 2017) réalisé auprès de la Banque postale amortissable sur une durée de 15 ans à taux fixe de 1,30%.
- Emprunt de 4 M€ réalisée auprès de la Société générale amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe de 1,54 %. Cet emprunt constitue une partie de la consultation de décembre 2018 qui portait sur un montant de 10 M€. Un contrat de prêt complémentaire de 6 M€ sur 20 ans à taux fixe de 1,73 % prévoit une phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2019.

Budget transport :

Dans le cadre du financement du BHNS Grand Angoulême a consulté les différents financeurs et a négocié les emprunts suivants :

- Emprunt de 4 M€ pour le financement du matériel roulant, réalisé auprès de la Société Générale amortissable sur une durée de 15 ans à taux fixe de 1,33%
- Emprunt de 8 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la Banque postale amortissable sur une durée de 30 ans à taux fixe de 1,76%
- Emprunt de 8,5 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de Arkéa Banque (Crédit Mutuel) amortissable sur une durée de 30 ans à taux fixe de 1,89%. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation jusqu'au 30 juin 2019.
- Emprunt de 4 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) amortissable sur une durée de 40 ans au taux révisable base sur le taux du livret A plus une marge de 0,75 %. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation de 4 ans soit jusqu'au 30 décembre 2022.
- Emprunt de 4 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) amortissable sur une durée de 25 ans au taux révisable base sur le taux du livret A plus une marge de 0,60 %. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation de 4 ans soit jusqu'à juin 2023.

A ce jour, seuls les 2 premiers contrats ont fait l'objet de versement de fonds.

Budget assainissement:

- Emprunt de 3 M€ réalisé auprès de la société générale amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe de 1,52%.
- Dans le cadre de la dissolution du Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable de Châteauneuf, un emprunt de 850 000 € réalisé en 2012 auprès du Crédit Agricole Charente Périgord pour financer les travaux d'assainissement de Sireuil amortissable sur une durée de 25 ans est transféré à GrandAngoulême. L'encours de cet emprunt au 1er janvier 2019 s'élève à 706 815,34 €.

Budget Eau potable:

- La prise de compétence Eau potable sur la totalité du territoire a entraîné le retrait des communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle du Syndicat d'eau potable Nord Ouest Charente. Un emprunt de 350 000 € a été réalisé en 2011 auprès du Crédit Agricole Charente Périgord pour financer les travaux de l'usine de Brie amortissable sur une durée de 20 ans est transféré à GrandAngoulême. L'encours de cet emprunt au 1er janvier 2019 s'élève à 250 660,10 €.

Suite à la fusion de 2017, GrandAngoulême a récupéré un nombre important de contrats de prêt.

Après une étude réalisée en collaboration avec notre conseil en gestion de dette et après consultation des différents partenaires financiers de l'agglomération, GrandAngoulême a procédé au remboursement anticipé de certains emprunts dont les taux d'intérêts étaient relativement élevés et qui ne pouvaient faire l'objet de renégociations. Le remboursement

anticipé global porte sur un encours de 2,27 M€, dont 1,13 M€ au budget principal et 1,14 M€ au budget annexe Assainissement

Prêteur	N° contrat	Montant initial emprunt	Taux initial	Capital remboursé par anticipation	Montant indemnité
CRCA	70000287618	600 000,00 €	4,64%	197 367,86 €	21 263,10 €
CRCA	70000393310	320 000,00 €	4,95%	125 917,67 €	13 630,59 €
CRCA	70001118038	500 000,00 €	4,03%	218 996,89 €	23 370,62 €
CRCA	70001741940	500 000,00 €	4,28%	258 348,69 €	27 677,76 €
CRCA	70002070683	400 000,00 €	3,95%	218 925,39 €	23 333,80 €
CRCA	70002568088	208 000,00 €	4,65%	112 969,63 €	12 172,48 €
Budget principal				1 132 526,13 €	121 448,34 €
CRCA	70005619520	500 000,00 €	5,20%	395 000,00 €	42 923,33 €
CRCA	70005586346	500 000,00 €	4,70%	423 477,45 €	45 664,99 €
CRCA	70006783129	136 000,00 €	3,76%	104 865,15 €	11 143,67 €
CRCA	70006154253	325 000,00 €	LEP+1,24	216 666,60 €	6 500,00 €
Budget assainissement				1 140 009,20 €	106 231,99 €
TOTAL				2 272 535,33 €	227 680,32 €

B. Analyse de la dette au 1er janvier 2019

L'encours global de la dette au 1er janvier 2019 s'élève à 80 M€.

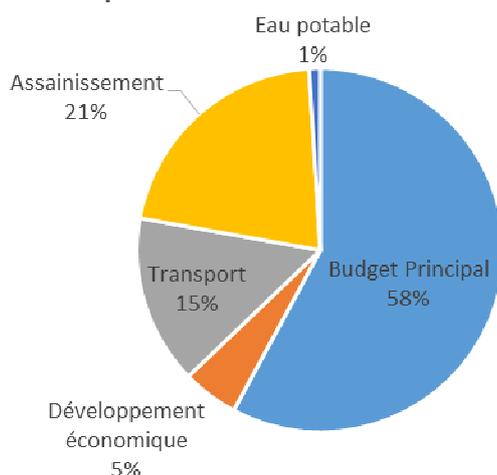
Il convient de retraiter cet encours des emprunts destinés notamment aux investissements liés à la collecte des déchets réalisés antérieurement à 2012 sur le budget principal. Le budget annexe déchets ménagers prévoit le remboursement d'une partie de la dette correspondant à ce financement.

Il s'agit de la dernière année de retraitement de l'encours global de la dette de GrandAngoulême.

Après retraitement l'encours s'élève à 79,76 M€ et se répartit comme suit :

	Encours au 01/01/2019
Budget Principal	46 133 348,72 €
Développement économique	3 950 768,54 €
Transport	12 000 000,00 €
Assainissement	16 893 546,61 €
Eau potable	783 473,41 €
	79 761 137,28 €

2019 - Répartition de l'encours de dette par budget

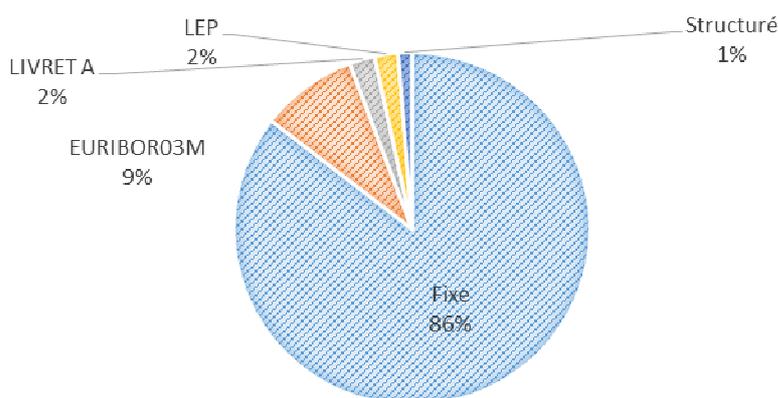


L'encours de dette de Grand Angoulême est composé de 93 contrats de prêts dont 98,70% sont classifiés 1A selon la charte Gissler.

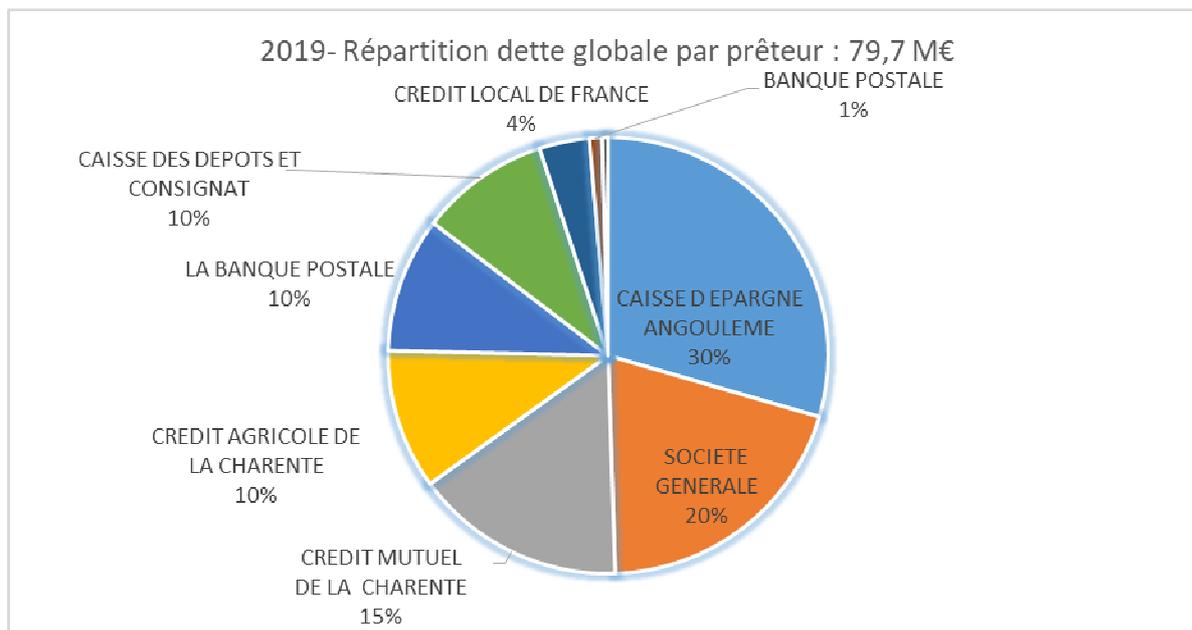
Un seul contrat de prêt est considéré comme structuré. Il a été réalisé auprès de la Caisse d'épargne en 2006 pour un montant de 5 M€. Il est classifié E3, la structure de taux est la suivante : taux fixe à 2,98 % si (CMS 20 ans – CMS1 an supérieur ou égale à 0,40 % sinon 6,80 % - 5* (CMS 20 ans – CMS1 an). Cette structure de taux ne présente pas de risque particulier actuellement. L'encours au 1er janvier 2019 de ce contrat s'élève à 1 M€.

Le taux d'endettement moyen s'établit au 1er janvier 2019 à 2,07 % contre 2,60 % en 2018. Il ressort à 2,12 % sur les emprunts à taux fixe qui représentent 86 % de l'encours, à 1,64 % sur les taux révisables et 2,98 % sur le structuré.

RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR TYPE DE TAUX



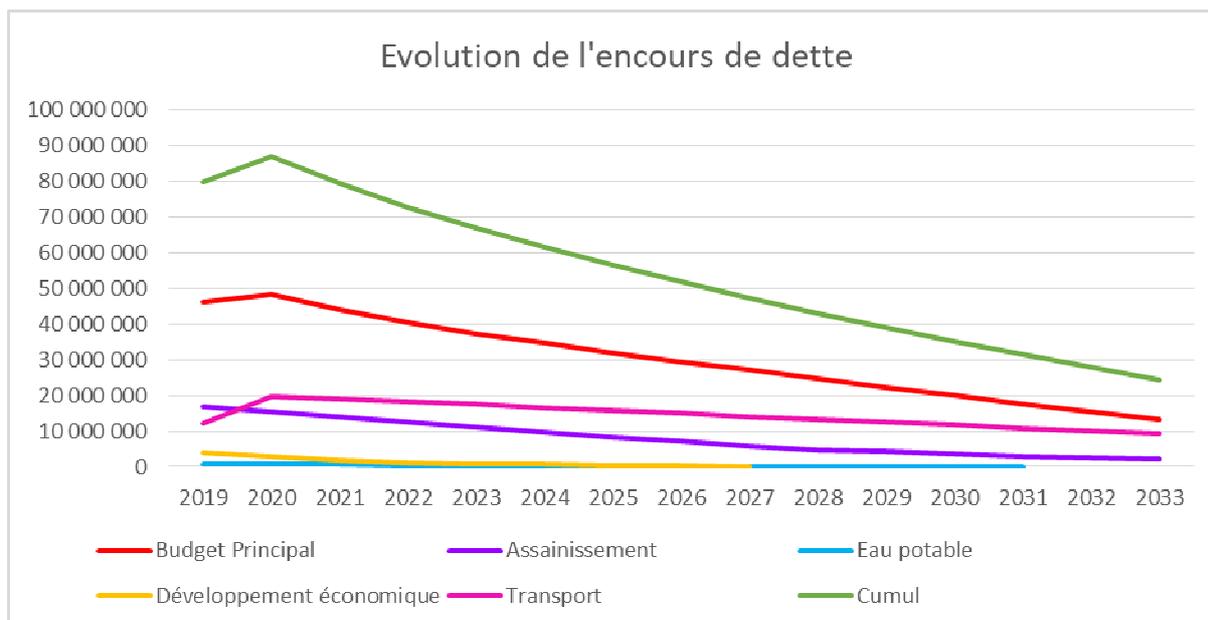
La répartition de l'encours par prêteur de l'encours au 1^{er} janvier 2019 est la suivante :



PRÊTEUR	ENCOURS	%
CAISSE D EPARGNE ANGOULEME	23,55 M€	30
SOCIETE GENERALE	15,93 M€	20
CREDIT MUTUEL DE LA CHARENTE	12,37 M€	16
CREDIT AGRICOLE DE LA CHARENTE	8,27 M€	10
LA BANQUE POSTALE	8,00 M€	10
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	7,62 M€	10
CREDIT LOCAL DE FRANCE	2,95 M€	4
BANQUE POSTALE	0,74 M€	1
A.F.B.A.G.	0,34 M€	0

Cette répartition diversifiée protège les intérêts de la collectivité et démontre la confiance des investisseurs dans l'accompagnement de GrandAngoulême et du financement de ses réalisations.

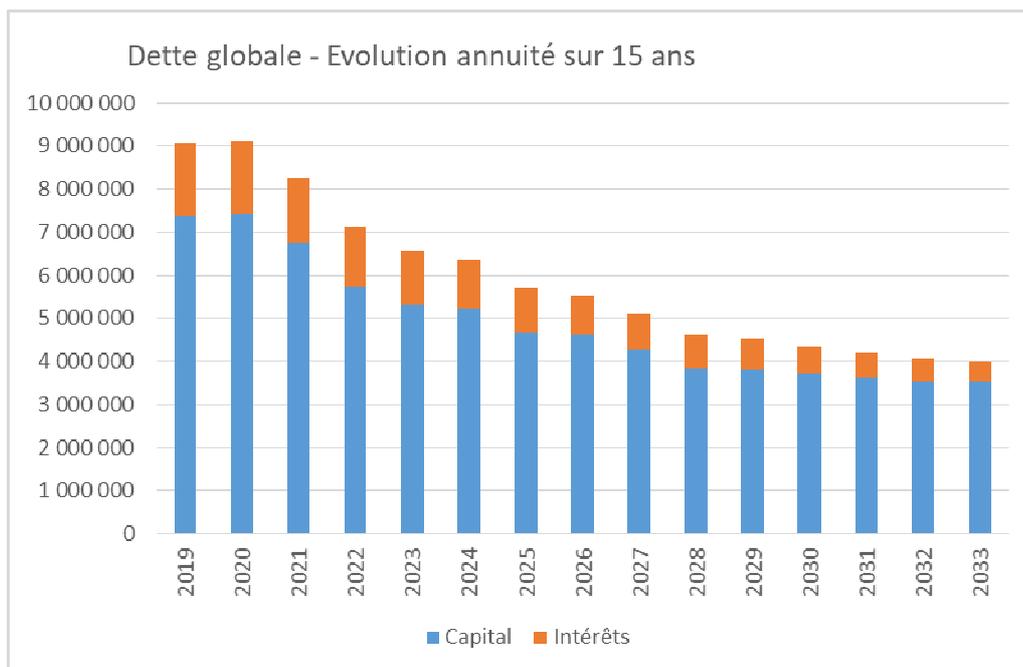
Le profil d'amortissement de la dette de GrandAngoulême est essentiellement trimestriel à capital constant. L'évolution de l'encours global sur les quinze années à venir est présentée dans le graphique suivant :



	Principal	Assainissement	Eau potable	Economie	Transport	CUMUL
ANNÉE	ENCOURS	ENCOURS	ENCOURS	ENCOURS	ENCOURS	ENCOURS
2019	46 133 348,72	16 893 546,61	783 473,41	3 950 768,54	12 000 000,00	79 761 137,28
2020	48 196 464,35	15 449 950,53	677 245,51	2 740 010,38	19 825 000,00	86 888 670,77
2021	44 094 377,78	14 008 991,25	573 428,87	1 776 678,39	19 008 333,34	79 461 809,63
2022	40 254 665,26	12 574 506,29	468 961,92	1 223 346,39	18 191 666,68	72 713 146,54
2023	37 260 538,08	11 147 056,23	363 817,42	820 014,39	17 375 000,02	66 966 426,14
2024	34 512 628,98	9 720 307,69	257 966,98	596 682,18	16 558 333,36	61 645 919,19
2025	31 810 854,70	8 304 466,97	151 380,80	416 683,50	15 741 666,70	56 425 052,67
2026	29 380 829,90	7 066 395,75	132 324,79	236 684,82	14 925 000,04	51 741 235,30
2027	27 031 027,23	5 825 710,84	112 470,33	56 686,14	14 108 333,38	47 134 227,92
2028	24 678 045,59	4 801 190,87	91 783,97		13 291 666,72	42 862 687,15
2029	22 321 815,93	4 151 129,49	70 230,85		12 475 000,06	39 018 176,33
2030	19 962 267,73	3 536 296,68	47 774,65		11 658 333,40	35 204 672,46
2031	17 622 573,87	2 999 639,59	24 377,54		10 841 666,74	31 488 257,74
2032	15 350 382,45	2 490 020,27			10 025 000,08	27 865 402,80
2033	13 076 655,20	2 021 909,52			9 208 333,42	24 306 898,14

On note ainsi un pic d'encours en 2020, en lien avec le calendrier de réalisation d'importantes opérations de travaux comme le BHNS.

L'évolution prévisionnelle de l'annuité globale de la dette de GrandAngoulême est la suivante



ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2019	7 372 466,51	1 677 836,19	9 050 302,70
2020	7 426 861,14	1 691 816,39	9 118 677,53
2021	6 748 663,09	1 520 135,19	8 268 798,28
2022	5 746 720,40	1 369 490,67	7 116 211,07
2023	5 320 506,95	1 244 335,88	6 564 842,83
2024	5 220 866,52	1 133 808,68	6 354 675,20
2025	4 683 817,37	1 029 089,34	5 712 906,71
2026	4 607 007,38	934 829,53	5 541 836,91
2027	4 271 540,77	841 743,29	5 113 284,06
2028	3 844 510,82	765 660,65	4 610 171,47
2029	3 813 503,87	697 806,64	4 511 310,51
2030	3 716 414,72	630 952,95	4 347 367,67
2031	3 622 854,94	567 143,31	4 189 998,25
2032	3 558 504,66	505 566,38	4 064 071,04
2033	3 556 715,19	445 627,36	4 002 342,55

Sur l'annuité d'encours, on constate également un pic en 2020, en lien avec la hausse prévisionnelle de l'encours.

A noter que ces prévisions d'évolution, tant de l'encours que de l'annuité, n'intègrent pas les éventuels nouveaux prêts auxquels la collectivité devra recourir pour le financement de son programme de travaux, sauf les prêts déjà contractés et bénéficiant de phases de mobilisation assez longues, comme les prêts de la Banque des territoires pour le financement du BHNS.

Il conviendra donc d'être vigilant à l'évolution de l'encours et du profil de remboursement dans le cadre de la souscription de nouveaux emprunts et de les intégrer aux perspectives pluriannuelles réalisées sur les différents budgets, qui permettent de mesurer les impacts financiers des évolutions de dépenses et de recettes.

C. Impact budgétaire de la dette 2019

L'annuité prévisionnelle de la dette par budget est la suivante :

	Capital	Intérêts	Annuité
Budget Principal	3 936 884,37 €	767 603,17 €	4 704 487,54 €
Déchets ménagers	282 876,97 €	11 315,07 €	294 192,04 €
Développement économique	1 210 758,16 €	105 273,75 €	1 316 031,91 €
Transport	675 000,00 €	273 790,31 €	948 790,31 €
Assainissement	1 455 798,29 €	517 435,44 €	1 973 233,73 €
Eau potable	106 227,90 €	30 344,29 €	136 572,19 €
TOTAL	7 667 545,69 €	1 705 762,03 €	9 373 307,72 €
TOTAL (hors DM)	7 384 668,72 €	1 694 446,96 €	9 079 115,68 €

D. Évolution de la dette en 2019

L'estimation du besoin d'emprunt de 2019 par budget dépendra naturellement du niveau de réalisation des dépenses d'investissement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, GrandAngoulême devrait s'endetter en 2019 pour le financement de l'ensemble de son programme d'investissement qui arrive à pleine maturité cette année.

Son évolution ultérieure dépendra entre autres de la capacité de la collectivité à dégager une épargne brute suffisante, épargne brute dont les paramètres de la formation sont multiples (dotations, fiscalité et recettes des services d'une part, dépenses globales de fonctionnement d'autre part).

Il vous est proposé de tendre vers un profil de dette privilégiant des emprunts sans risque (1A sur l'échelle de la charte Gissler), dont la durée sera en lien avec les caractéristiques d'amortissement des immobilisations financées, en conservant une part de taux fixe globale d'au minimum 66 % (2/3 taux fixe, 1/3 taux variable) permettant de combiner la sécurité des taux fixes avec la flexibilité offertes par les taux variables, dans un contexte où les taux restent encore bas.

Par ailleurs, les activités représentatives de SPIC font l'objet de comptes de dépôt de fonds séparés de celui du budget principal. GrandAngoulême a ainsi 6 comptes DFT dont les trésoreries ne peuvent se compenser. Aussi, afin de pouvoir faire face dans le courant de l'année à des besoins ponctuels de trésorerie et afin de ne pas recourir trop tôt dans l'année aux tombées d'emprunt nécessaires à l'équilibre des budgets, il serait utile de pouvoir recourir à une ligne de trésorerie susceptible d'être appelée sur l'ensemble des budgets de GrandAngoulême. Celle-ci pourrait être d'un montant maximum de 10 M€. Son montant fera l'objet d'un ajustement au plus juste en fonction des conditions qui seront offertes à la collectivité.

Tels sont les éléments qui doivent orienter la préparation du budget 2019 de GrandAngoulême.

IV. GLOSSAIRE

AC	Attributions de compensations
ADS	Application du droit des sols
ANC	Assainissement non collectif
AP	Autorisations de programme
APUC	Administrations publiques centrales
APUL	Administrations publiques locales
ASSO	Administrations de sécurité sociale
BAGF	Bel Air Grand Font
BEFA	Bail en l'état futur d'achèvement
BHNS	Bus à haut niveau de service
BIMBY	Built in my BackYard
BP	Budget principal
BTV	Budget total voté
CA	Compte administratif
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CET	Cotisation économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CMS	Constant Maturité Swap ou Swap de maturité constante
CP	Crédit de paiement
CS	Collecte sélective
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DFT	Déficit fonctionnel temporaire
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DRH	Direction des ressources humaines
DSI	Direction du système d'information
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DSP	Délégation de service public
DSR	Dotation de solidarité rurale
EDM	Étang des Moines
EJP	Effacement des jours de pointe
EPCC	Établissement de coopération culturelle
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FDPTP	Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FNGIR	Fonds national de garantie sur les entreprises de réseaux
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI	Loi de finances initiale
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République
OB	Orientation budgétaire
OMR	Ordures ménagères résiduelles
ORU	Opération de renouvellement urbain
PEM	Pôle d'échanges multimodal
PLF	Projet de loi de finances
PMR	Personne à mobilité réduite
PNRU	Programme national pour la rénovation urbaine
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RPS	Risques psychosociaux
RTT	Réduction du temps de travail
RVLLP	Révision de la valeur locative des locaux professionnels
SAEIV	Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIRH	Système d'information des ressources humaines
SMAEPA	Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement
SPIC	Service public industriel et commercial
STEP	Station d'épuration
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TEPCV	Territoire à énergie pour la croissance verte
TH	Taxe d'habitation
VSV	Véhicule service viabilité